

Essai de topographie sédunoise

L'îlot sud-est de la rue du Pré (XIII^e-XVI^e siècle) et les origines de la maison Supersaxo (1478-1505)

François-Olivier DUBUIS et Antoine LUGON

La maison Supersaxo à la rue de Conthey doit sa notoriété surtout à sa grande salle (plafond de 1505) et au bel escalier orné de stucs et de peintures qui y conduit¹. Ces éléments anciens, auxquels on peut ajouter la petite façade est sur la cour intérieure, sont les seuls qu'aient épargnés les transformations du XVIII^e et du XX^e siècle; ils sont typiques du goût que les notables du Valais ont gardé pour l'architecture gothique jusqu'à la fin du XVI^e siècle, même s'ils étaient sensibles, en d'autres domaines, aux idées nouvelles.

Il nous a paru intéressant, au moment où nous réunissons les documents pour une topographie de Sion au moyen âge, d'enquêter sur les états anciens du quartier et de chercher comment les Supersaxo avaient développé là leur vaste demeure.

Après quelques observations sur la méthode utilisée, nous examinerons dans leurs grandes lignes les données relatives à l'ensemble de l'îlot, du Grand-Pont à la rue Supersaxo. Nous verrons ensuite plus en détail l'histoire, puis la topographie des parcelles sur lesquelles la maison sera construite. Nous esquisserons enfin ce que l'on peut savoir des principales étapes de sa construction.

¹ Sur ce plafond, voir A. DONNET, «Jacobinus Malacrida. Plafond de la Maison Supersaxo à Sion, 1505», dans *Bericht der Gottfried Keller Stiftung, 1956 und 1957*, Berne [1958], pp. 21-35; ce texte a connu une deuxième édition revue et augmentée (Sion, 1964). La décoration de l'escalier est abordée par G. CASSINA et T.-A. HERMANÈS, *La peinture murale à Sion, Sedunum Nostrum*, annuaire n° 8, Sion 1978, pp. 92-95.

Notes de méthode

Les sources que nous avons utilisées pour établir notre *Inventaire topographique des maisons de Sion aux XVII^e et XVIII^e siècles*² étaient nombreuses et variées. Avant le XVII^e siècle, nous n'avons ni document iconographique vraiment valable pour l'étude des quartiers, ni liste systématique des maisons. Les quelques rôles de contribuables dressés pour le prélèvement de tailles sont plus riches d'enseignements socio-économiques que de données topographiques. Ce qu'il reste de l'activité des jurés de chancellerie, des notaires et des administrateurs gérant les biens de personnes morales constitue la seule documentation utilisable³. Ici et là quelques données archéologiques apportent une lumière complémentaire.

Nous avons indiqué ailleurs, à propos du XVII^e et du XVIII^e siècle, quels renseignements topographiques on peut attendre des actes notariés, qu'il s'agisse de transactions immobilières, de dispositions testamentaires, de constitution ou de rachat de rentes diverses ou encore de reconnaissances de redevances foncières ou autres⁴.

L'étude des actes rédigés du XIII^e au XVI^e siècle⁵ exige quelques observations complémentaires. En effet, au cours de cette période, les indications topographiques fournies par les notaires se perfectionnent peu à peu pour aboutir enfin au système que nous connaissons au XVII^e et au XVIII^e siècle (nom de quartier, nom de rue et désignation des quatre confins).

Dans le moyen âge sédunois, l'utilisation du nom de quartier n'intervient qu'à partir du dernier quart du XIV^e siècle. Le nom de la rue en revanche se trouve déjà dans beaucoup de documents dès le XIII^e siècle. Bon nombre d'actes du XIII^e et du XIV^e siècle ne donnent cependant pas d'autres indices de situation que certains confins, ce qui rend souvent problématique l'interprétation topographique du texte.

Le soin porté à l'indication des confins augmente au cours de la période considérée. Au XIII^e et dans la plus grande partie du XIV^e siècle, on se contente souvent de la référence aux deux immeubles qui flanquent la propriété le long de la rue⁶. Le système plus affiné, qui consiste à désigner trois voire quatre confins apparaît, semble-t-il, dans le premier tiers du XIV^e siècle. Peut-être dû à

² F.-O DUBUIS et A. LUGON, « Inventaire topographique des maisons de Sion aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Vallesia*, t. XXXV, pp. 129-436.

³ Pour les abréviations des différents fonds d'archives utilisés, voir ci-dessous, p. 334.

⁴ DUBUIS et LUGON, *op. cit.*, pp. 138-141.

⁵ De manière à alléger les notes de cet article, nous avons groupé par ordre chronologique dans l'annexe II, les textes qui servent de preuves. Les références en notes ne sont données que pour les autres documents. D'autre part, nous ne revenons pas sur les informations et arguments qui figurent déjà dans DUBUIS et LUGON, *op. cit.*

⁶ Il arrive même que l'on n'indique pas de confin (rente assignée *super domo mea deys Abandonaz*; ABS, tir. 25/1, fol. 1v, en 1300), ou un seul (grange sise *en Glavyney, juxta domum quondam Walteri dou Mussyjour*; ACS, th. 65/53, en 1300). Si l'on ne dispose pas d'autres informations, ces textes sont inutilisables.

l'influence des vrais « notaires »⁷, il finit par s'imposer dans la seconde moitié du XIV^e siècle, au détriment de la notation archaïque.

Quant à la situation relative des confins et de l'immeuble traité, elle est notée elle aussi avec une précision grandissante. Les actes les plus anciens portent *ex una parte et ex altera*. On désigne plus tard la *pars anterior* (du côté de la façade sur rue) et la *pars posterior* (à l'opposé de la première, ou à peu près). Dans une rue en pente, on évoque le côté « d'en haut » et celui « d'en bas ». Les renseignements deviennent plus explicites quand le notaire se réfère à un des points cardinaux ou plus tard à deux, puis, dès la première moitié du XV^e siècle, aux quatre directions.

Ce rappel sommaire montre qu'il est parfois difficile de situer un immeuble mentionné au XIII^e siècle ou dans la 1^{re} moitié du XIV^e; la tâche devient ensuite plus aisée.

Plus ou moins précis dans ses déterminations topographiques, un acte n'éclaire qu'une infime partie de la ville (deux à quatre immeubles) et à un moment précis. Il faut donc, pour restituer un plan de quartier, pouvoir rassembler, grâce à des confins communs, plusieurs de ces petits groupes, et être en mesure de raccorder l'ensemble ainsi reconstitué à un point de repère topographique certain (carrefour, enceinte urbaine ou bâtiment déjà situé).

Comme il est rare de disposer sur peu d'années des documents nécessaires à la constitution de tels ensembles, il faut travailler en même temps sur les données diachroniques : indications données par l'acte sur un transfert de propriété, sur d'anciens propriétaires ou encore adjonctions relatives à des propriétaires ultérieurs. Si l'on peut suivre le bâtiment durant une période assez longue, son insertion dans des séries topographiques d'époques diverses est facilitée.

Pour restituer l'image d'un quartier médiéval, il ne suffit pas de déterminer la situation des parcelles qui le composent. Il faut connaître aussi la manière d'occuper celles-ci : a-t-on affaire à un ensemble de type très citadin ne comprenant que des habitations (avec leurs boutiques ou ateliers) ou à un groupe d'exploitations rurales formé de granges, étables et jardins, ou encore à un type d'occupation mixte où les granges et étables sont proches des habitations soit le long de la rue, soit sur l'arrière des parcelles. A ces indispensables déterminations, le vocabulaire des notaires n'offre pas toujours des données immédiatement compréhensibles.

On reconnaît aisément les logis (*domus*, parfois *hospicium*), les bâtiments d'exploitation rurale (*grangia*, *stabulum horreum*, etc.) et les terrains cultivés (*hortus*, *virgultum*, *curtile*). Le mot *platea* signifie un espace libre utilisé ou non pour la circulation (place publique ou privée, parfois rue). On appelle *curtina* non seulement un fumier mais aussi une petite place quelconque. Un passage privé

⁷ Il se peut aussi que de simples nécessités pratiques aient contraint à des définitions plus précises des immeubles. Les nombreux décès causés par la peste faisaient disparaître les gens capables de pallier oralement les déficiences de l'écrit. D'autre part, les incendies et autres destructions de la guerre rendaient difficile l'identification d'immeubles mal définis en temps de paix.

(ou plus rarement une ruelle publique) est un *hyeis* (aussi *yes*, *yeis*, *hyes*, assez souvent *hyeis vicinorum*).

Dans le sens le plus vague de notre « bâtiment » (logis, dépendance rurale ou autre) on trouve *edifficia*. L'interprétation de *casale* et de *casamentum* est plus difficile. Ces termes ont une longue histoire dans les pays où le latin était la langue habituelle du notariat et de l'administration : d'où un grand nombre de sens divers, en général communs à ces deux mots. Depuis la fin du XIV^e siècle, et dans la région où nous nous trouvons, le sens le plus fréquent est celui de parcelles où existent soit les ruines soit simplement le souvenir d'un ancien bâtiment. C'est d'ailleurs dans ce sens que le mot *casale* a survécu dans nos patois régionaux⁸.

Topographie médiévale au sud-est de la rue du Pré

Nous considérons ici l'espace situé entre la rue de Conthey et la rue de Lausanne, du Grand-Pont à la rue Supersaxo (fig. 1). Cette zone est entièrement inscrite dans les limites du quartier « classique » de Pratifori⁹, tel qu'on le connaît à la fin de l'Ancien Régime. Dans nos documents du XIII^e au XVI^e siècle, elle n'est pas désignée par un seul nom. Elle est le lieu de rencontre et parfois de chevauchement de plusieurs appellations qui viennent de régions immédiatement voisines : Glaviney et les Abandonaz au sud et au sud-ouest, Glaret à l'est, la rue du Pré au nord.

Le nom de Glaviney n'apparaît que deux fois dans nos textes ; à propos de P 1 A (le 7 février 1416) et de P 213 C 1 (le 6 janvier 1502). Celui des Abandonaz est appliqué en P 1 A (15 novembre 1436), en P 313 C (31 mars 1481) et en P 313 C 1 (20 décembre 1495). Le chemin qui bordait ces parcelles au midi est désigné comme « tendant vers les Abandonaz ». C'est lui qui, aux XVII^e et XVIII^e siècles, sépare Glaviney et les Abandonaz (au sud) de Pratifori (au nord). Elargi et corrigé au XIX^e siècle, il est devenu notre rue de Lausanne.

Le Glaret était le nom de la rue du Marché, élargie aux XVII^e et XVIII^e siècles, pour créer la partie inférieure de notre Grand-Pont. La maison P 8 est *in Glareto* (7 août 1438), tandis que P 3 et P 5 (dans la partie sud-est de notre zone) sont dites *in pede Glareti* (respectivement, 18 septembre 1385, 26 janvier et 11 février 1434). On situe aussi P 3, P 7 et P 8 *ante macellum*, les

⁸ On peut citer quelques exemples. La même parcelle est qualifiée de *casale* (1 V 1427), de *casamenta* (11 II 1434), de *casale* (16 XI 1436 et 5 V 1447) et de *casamenta* (26 II 1451). On accense en 1444 (devant le rempart nord de la ville) un *anticum casamentum sive casale aliter quamdam plateam* (ACS, Th. 104/T. S. n° 87). On cite en 1601 au quartier de Malacuria *quamdam domum nunc in casale conversam* (ABS, tir. 27/n° 137).

⁹ Pour les maisons qui forment le quartier de Pratifori vers la fin de l'Ancien Régime, voir DUBUIS et LUGON, *op. cit.*, Pl. VIII, secteur P. Pour désigner la situation de ces immeubles le long des rues, nous utilisons dans cet article les mêmes chiffres (précédés de P) que dans notre *Inventaire* du XVII^e et XVIII^e siècle. Les cotes P 213 à P 413 (nouvelles) se rapportent aux parcelles qui, sur le front de la rue de Conthey, correspondent au P 13 de notre *Inventaire*. La parcelle P 201, où n'a été bâtie qu'une grange, ne figure pas dans notre *Inventaire* (réservé aux maisons).

boucheries s'étendant de l'autre côté du Glaret, sur la rive droite de la Sionne, du débouché de la rue de Conthey à l'entrée de la rue de la Lombardie¹⁰.

Dans la partie nord de notre zone, les maisons sont dites *in vico Prati*: initialement elles sont en bordure immédiate de la rue du Pré qui, plus étroite que la rue actuelle, reliait le Glaret à la porte de Conthey. Cette rue donnera son nom au quartier, expressément mentionné à partir de 1376¹¹.

Les noms anciens de la rue de Conthey méritent un instant d'attention. L'appellation la plus fréquente est « la rue du Pré » (*vicus Prati, via Prati, rua dou Pra*). Parfois le mot *Pratum* est accompagné d'un déterminatif: *domini episcopi* en 1246 et en 1286 ou, fréquemment dès le milieu du XV^e siècle, *fori*¹². Dans ces cas, la rue est évidemment désignée en fonction du grand pré de la mense épiscopale nommé en 1346 *pratum fori*¹³. En 1430, ce *pratum fori* est situé non loin de la porte de Conthey (appelée alors *porta Fori*), au sud de la route de Martigny¹⁴.

L'appellation de la rue du *pratum fori* connaît un grand succès depuis la seconde moitié du XV^e siècle: elle donne son nom (du moins administratif) au quartier de Pratifori du XVIII^e siècle. Mais une autre façon de désigner la rue connaît, surtout du XV^e au XVII^e siècle, un succès comparable: *in der Richen Gassen seu la rua dou pra* (27 avril 1478) ou *in platea que vulgariter nominatur in der Rychen Gassen* (1570)¹⁵. Les notaires écriront aussi: *rota ou carreria dives, in quarto divitis rote* (5 juillet 1488) ou encore *in quarto scharrerie divitis seu rote prati sic vulgariter vocato* (1533)¹⁶. Ce nom, tout à fait nouveau, paraît avoir été donné à la rue (dans un esprit d'admiration ou d'envie?) par la population germanophone, qui augmente très sensiblement dès le deuxième tiers du XV^e siècle¹⁷.

Pour la restitution du plan de la zone du XIV^e siècle au XVI^e (fig. 2-4), nous disposons de quelques points de repère sûrs comme la saunerie (P 9) à l'angle de la rue du Pré et du Glaret, la maison P 3, à l'angle du Glaret et du chemin des Abandonaz, ainsi que de trois maisons, dont nous connaissons bien la

¹⁰ Au moyen âge, les boucheries occupaient plus de place qu'aux XVII^e et XVIII^e siècles. Elles s'étendaient au sud jusqu'au pont « du Fruit » (à l'entrée de la rue de la Lombardie). Voir à ce propos l'acte du 24 février 1398 (ACS, Min. A 12, p. 147): un *macellum* situé *in pede macellorum sedunensium* touche au sud ledit pont. La maison P 3 A peut donc aussi être dite *ante macellum* (2 XI 1500), de même que P 8 sise en face de l'extrémité nord des boucheries (13 I 1348).

¹¹ GREMAUD, *Documents*, n° 2221 (liste de contribuables distribuée par quartiers). Dans le premier tiers du XIV^e siècle déjà, on mentionne des maisons situées *in vico prati*, mais à l'écart de la rue principale. Les plus anciens exemples aujourd'hui connus se trouvent au nord de la rue (par exemple en 1315, vers P 40; ACS, Th. 52/n° 125). Dans l'îlot que nous étudions, cette manière de parler apparaît quelquefois au XV^e siècle, à propos de P 1, 201, 5, 8 et 313 C 1. Que P 1 soit dit tantôt aux Abandonaz, tantôt à Glaviney ou encore à la rue du Pré, montre bien le chevauchement des appellations issues du voisinage.

¹² GREMAUD, *Documents*, n° 496 et 952; voir aussi nos documents dès le 26 II 1451.

¹³ GREMAUD, *Documents*, n° 1911, p. 445.

¹⁴ ACS, Th. 108/3, T, n° 232. L'administration de la ville distinguait clairement la foire (*nundine*) et le marché hebdomadaire (*forum*): voir les statuts communaux de 1414, article 38, concernant la vente du sel (GREMAUD, *Documents*, n° 2617). Mais il semble que dans le langage courant des notaires, le terme *forum* désignait aussi bien le marché (en ville) que la foire (en ville et devant la porte de Conthey).

¹⁵ ABS, tir. 242/31, n° 2, fol. 6r (27 janvier 1570).

¹⁶ AT, Pg 215 (29 avril 1533).

¹⁷ L'expression « in der Reichengasse » a conduit les notaires à écrire plus tard *carrerria divitum* (par exemple en 1610; ABS, tir. 35/445, fol. 7).

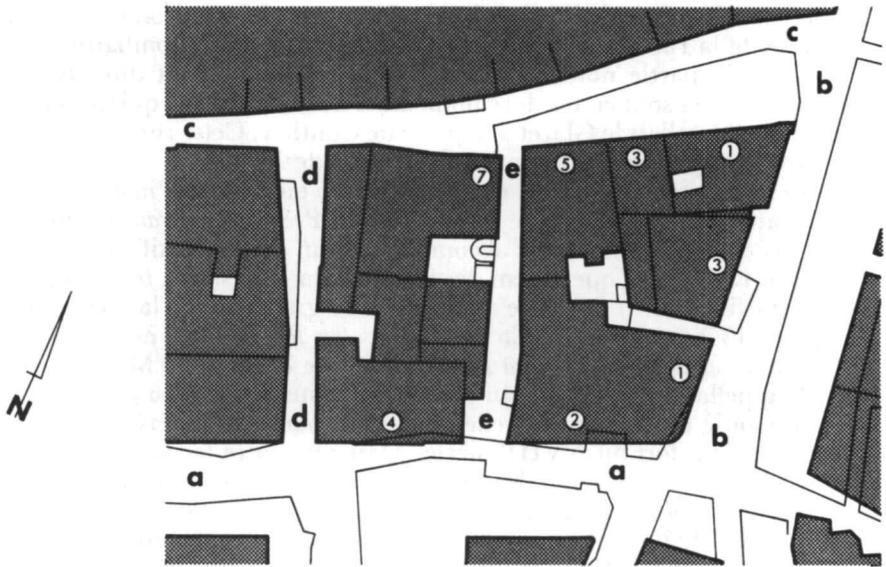


Fig. 1. — Plan actuel de l'îlot.

Fig. 2. — Données relatives à la première moitié du XIV^e siècle.

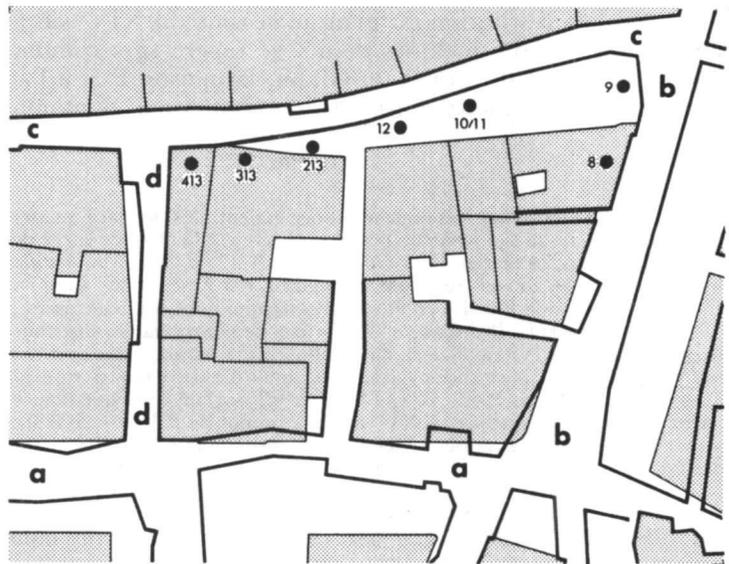


Fig. 1-4. — Indications générales. Echelle 1:1000. — Pour faciliter le repérage, la surface actuellement bâtie (fig. 1, avec numéros postaux) est répétée dans les fig. 2-4, où la forme de l'îlot ancien est indiquée par un trait fort. — Rues: a) de Lausanne (anc. chemin des Abandonnaz); b) Grand-Pont (anc. Glaret); c) de Conthey (anc. du Pré); d) ruelle

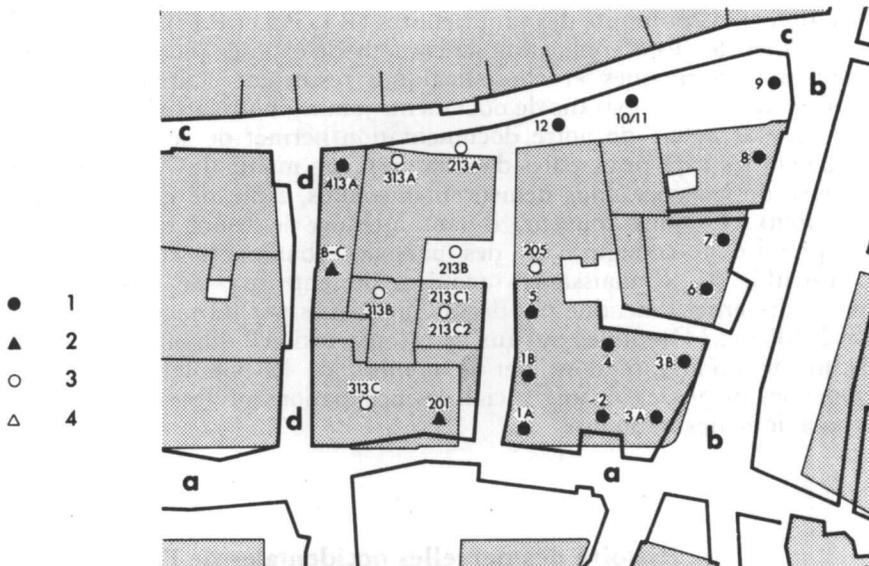
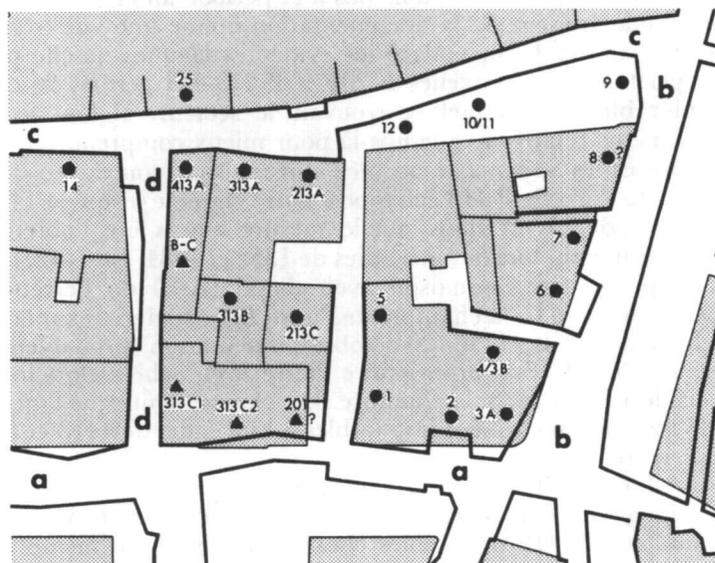


Fig. 3. — Données relatives au milieu du XV^e siècle.

Fig. 4. — Données relatives au milieu du XVI^e siècle.



Supersaxo; e) passage Supersaxo. — Dans les fig. 2-4, l'utilisation des parcelles est indiquée par un signe (accompagné du numéro d'inventaire, voir note 9): 1) maison; 2) grange, étable; 3) chesal de maison; 4) chesal de grange (non utilisé ici).

situation et la continuité des propriétaires (P 1, P 5 et P 12). Nous n'entrons pas ici dans les détails d'application de la méthode exposée plus haut : les enchaînements topographiques et chronologiques ressortent clairement des listes de propriétaires et des extraits de documents joints à notre article (annexes I et II).

L'état actuel de notre documentation permet de situer les maisons qui bordaient les rues principales dans la première moitié du XIV^e siècle ; mais les arrières du quartier nous demeurent inconnus, faute de confins suffisamment nombreux. Le plus souvent, il faut attendre le cours du XV^e siècle pour comprendre la configuration des parcelles (bâtimens et terrains annexes). L'ensemble des connaissances acquises présente trop de lacunes pour qu'on puisse discerner l'étendue des dégâts provoqués par les incendies de la ville en 1352, 1384 et 1418, ni les travaux de reconstruction¹⁸ qui ont pu suivre. Il serait de même prématuré d'estimer le nombre de la population, l'influence des épidémies de peste, le rang social, les occupations professionnelles et le statut économique des habitants.

Histoire des parcelles occidentales de l'îlot avant l'intervention des Supersaxo

Nous ne nous arrêtons pas à la période antérieure au milieu du XIV^e siècle : l'état présent de la documentation donne une vue trop partielle des lieux. Entre 1350 et 1478, malgré les évidentes lacunes qu'elle présente, la liste des propriétaires des parcelles P 201 et P 213-413 permet de constater l'état assez déplorable dans lequel se trouvait le secteur. Il faut examiner de près les documents relatifs à ce temps-là pour mieux comprendre les circonstances dans lesquelles les Supersaxo ont créé leur maison (voir fig. 6 ss).

La parcelle P 413 échappe à notre enquête jusqu'en 1412. Il n'est donc pas possible de savoir dans quelle mesure elle a été l'objet de dégâts puis de reconstruction, lors des incendies de 1352 et 1384. En 1412, la parcelle comprend trois propriétés : la maison avec chesal (A-B) de Perrette, fille de feu Jean *Chamoson*, et en C, la chambre de Pierre *Loyoz* d'Hérens sur la cave de Martin *Bues* d'Héremence. En 1436 (20 octobre), une maison (probablement avec sa grange) occupe A et B. Son propriétaire Pierre *Regis* achète alors le chesal de la cave C puis, le 1^{er} mai 1438, la chambre. Les changements que l'on peut constater entre 1412 et 1436 paraissent imputables à l'incendie de 1418 et à une reconstruction ultérieure.

La parcelle 313 paraît être restée déserte après l'incendie de 1352. En 1383, on signale en A la « maison soit chesaux » de Perrod *Magy* qui semble être une ruine, et en 1412 de simples chesaux des hoirs du même Perrod¹⁹. Le terrain

¹⁸ Reconstruction après l'incendie de 1352 en P 9 (1 XII 1362) ; après celui de 1384, en P 213 A (7 VII 1385).

¹⁹ La désignation *domus de la Campana* (7 VII 1385) appliquée à ces chesaux n'est que la reprise machinale par le notaire d'un confin ancien (1311).

demeure vide encore après l'incendie de 1418 : on cite, toujours en 1436 (20 octobre), les chesaux des hoirs de Perrod *Magy*, puis en 1447 et 1450 une ruine (*muracia*) en P 313 C 2 « qui fut aux hoirs de Perrod *Magi*²⁰ ». En 1450 (13 août), le grand chesal P 313, qui s'étend de la rue du Pré au chemin des Abandonaz, est la propriété indivise de Pierre *Magy*, pour la moitié, et de Janin *Gallesii* et de Perrod *Fornerii* chacun pour un quart. L'année suivante, Pierre *Magy* (sans doute comme *responsor*) reconnaît tenir le tout du Chapitre. Quelques années plus tard, il semble que l'on se décide enfin à tirer parti de ce terrain vide. Le 16 avril 1465, Perrod *Fornerii*, bourgeois de Loèche, donne son quart indivis au notaire Michel de *Simplono*, qui, avant le 13 juin, achète pour 6 livres la part de Janin *Gallesii*. Pourvu de ces droits, Michel exige de Pierre *Magy* la *divisio*, soit le partage réel du grand chesal. Il l'obtient le 13 juin 1465, moyennant le versement d'une indemnité de 6 florins. L'acte de partage attribue à Michel la partie nord (A) et à Pierre la partie sud (C). La place intermédiaire (B) demeure commune et sans construction *pro luminaribus ambarum partium*. Il est donc évident que les deux propriétaires prévoient de construire chacun sur sa part. Le projet toutefois demeure sans suite : une quinzaine d'années plus tard, comme on le verra, tous ces terrains ne sont encore que des chesaux.

On ne sait rien de la parcelle P 201 avant 1366 : à cette date et encore en 1383, on y trouve une grange que l'incendie de 1418 semble avoir fait disparaître. En effet, le terrain n'est plus qu'un chesal en 1427. On y retrouve en 1436 (15 et 16 novembre) une grange qui subsistera, maintes fois transformée sans doute, jusqu'au début du XIX^e siècle.

La parcelle P 213 est assez bien connue. On ne sait pas ce qu'il advint ici lors de l'incendie de 1352, mais l'on constate qu'en 1383, le terrain, propriété des frères Etienne et Antoine, fils de feu Jacques *Barberii*, se trouve bâti. La maison (A) et la grange (C) ayant été brûlées lors de la prise de Sion en 1384, Etienne *Barberii* obtient du Chapitre une suspension de rente pour une durée de dix ans ; il s'engage à reconstruire les immeubles et à reprendre, au terme du délai, le versement annuel de 10 sols (cens fondé en 1344 par Agnès de *Valeria*). Toutefois la reconstruction n'eut pas lieu et le terrain passa en mains de voisins. En 1417 Antoine *Traccoz* possède en P 213 A une parcelle vide (*casamenta*) ; en 1427, la partie méridionale du terrain (B et C) est de même un chesal et appartient aux hoirs de Janin *Odini*.

Comme le chesal P 313, le terrain provenant des *Barberii* demeure longtemps vide. Une grange en deux parties (ou deux granges contiguës ?) est construite en C par *Ardizonus* et Jean *Odini* entre 1451 et 1465. Quant à la partie nord du terrain (A), le long de la rue du Pré, elle demeure plus longtemps inoccupée. Le chesal passe des *Traccoz* au chanoine *Cochard* entre 1451 et 1465, puis au notaire Antoine *Sterren* qui y possède une maison neuve en 1478.

L'état de relatif abandon dans lequel la plupart de ces parcelles se trouvent encore dans le deuxième tiers du XV^e siècle, ne peut pour l'heure être expliqué.

²⁰ L'indication du Chapitre comme propriétaire des chesaux en 1438 (I III) tient probablement au fait que la parcelle était tenue des chanoines pour un *servicium* de 18 deniers (voir reconnaissance du 26 II 1451) : le notaire a-t-il trouvé plus expéditif de désigner le seigneur du fief plutôt que tous les membres de l'hoirie tenancière ? ou la parcelle était-elle momentanément tombée en commise ?

Mais on notera qu'il contraste de manière frappante avec l'état florissant de la région voisine à l'est (fig. 3).

Les acquisitions des Supersaxo

La famille Supersaxo fait son entrée dans le quartier quand, le 27 avril 1478, l'évêque Walter achète pour le prix de 105 livres la « maison neuve » d'Antoine *Sterren*. Le vieux prélat songeait-il déjà à procurer un pied-à-terre sédunois à son fils Walter, domicilié à Ernen, et un logis à son autre fils Georges, dont le contrat de mariage venait d'être signé le 15 avril²¹ ?

La maison était sans dépendance, rigoureusement serrée entre les propriétés voisines. Pour remédier à cet inconvénient, l'évêque Walter procède à quatre acquisitions successives. Il achète (à une date que nous ne connaissons pas, mais antérieure à l'acte du 9 février 1481) de Pierre *Chapotaz* et de son épouse, née *Magy*, et de Théodule *Magy*, une part (probablement indivise) du chesal que le partage de juin 1465 avait attribué à Pierre *Magy* (P 313 C et droits sur B). Ensuite, le 9 février 1481, il acquiert de Michel *de Simplono* pour le prix de 30 livres²² le chesal 313 A et la moitié indivise des droits sur la place B. Le même jour, il se fait céder par Gilles *de Prato*, pour 4 livres, une servitude de non-bâtir et un droit de passage sur la cour P 213 B. Enfin, le 31 mars, Françoise, fille de feu Pierre *Magy*, épouse de Jean *Chapotaz*, vend à l'évêque pour 13 livres les deux tiers (indivis avec Théodule *Magy* son frère) du solde des droits sur la parcelle 313 B-C.

Ayant ainsi arrondi son domaine, l'évêque Walter Supersaxo teste le 29 juin 1482²³. Il lègue à ses fils Georges et Walter « sa maison neuve qui fut auparavant à Antoine *Sterren*, à Michel *de Simplono* et à feu Pierre *Magi* ». Ainsi sont rappelées les diverses acquisitions de l'évêque, de 1478 à 1481. L'expression utilisée par le testateur n'en reste pas moins surprenante : il est en effet impossible que, de la fin de mars 1481 au mois de juin 1482, l'évêque ait eu le temps d'agrandir la maison primitive sur les parcelles acquises de Michel *de Simplono* et de la plupart des successeurs de Pierre *Magi*. La chose est d'ailleurs parfaitement claire en ce qui concerne ces dernières parcelles, dont on verra qu'elles n'étaient pas encore bâties en 1495. La *domus nova* du testament est donc mentionnée en englobant, non des annexes construites, mais simplement des terrains qui dépendaient d'elle.

En vertu du testament de 1482 et après la mort de leur père (7 juillet), les frères Georges et Walter possèdent cette propriété en indivision. Les dispositions

²¹ Dans ce contrat (*Blätter aus der Walliser Geschichte [BWG]*, t. IV, pp. 303-306), Georges est dit *nepos eiusdem reverendi domini nostri episcopi* ; mais dans un acte du 11 mai 1473 (AEV, Supersaxo I, Pg 151) les frères Walter et Georges sont qualifiés de fils de l'évêque (*filios dicti Reverendi Patris*). Pour le domicile de Walter junior voir H.-A. VON ROTEN, « Zur Geschichte der Familie Supersaxo » dans *Vallesia*, t. XXIX, p. 11.

²² De l'acte du 13 juin 1465 on peut déduire que le terrain de Michel *de Simplono* valait alors 14 à 15 livres. Le bénéfice réalisé en 1481 atteignait donc quelque 100 %.

²³ Texte intégral publié par D. IMESCH dans *BWG*, t. III, pp. 274-280.

du testateur obligeaient à conserver la maison dans la famille, de manière que ses membres, quand ils viendraient à Sion, y trouvent toujours un toit (*dum venerint Sedunum habeant unam domum in qua se reducere possint*).

L'agrandissement de la maison primitive semble avoir commencé sur le chesal P 313 A en 1486 au plus tard : en effet, le 26 janvier 1487, on mentionne à l'ouest de P 12 « la maison et les édifices » de Georges Supersaxo ; en décembre de l'année suivante, la maison et la grange *Zerzubon* (P 413 A-B) touchent à l'est « la maison et les édifices des hoirs de feu l'évêque Walter²⁴ ».

Le 20 décembre 1495, Perret de Bertherinis vend pour 15 livres à Georges une ruine avec place contiguë située au sud de P 413 C, entre le terrain (*platea seu terra*) de l'acquéreur (P 313 C 2) à l'est et notre rue Supersaxo à l'ouest. Il ne peut s'agir que de l'ultime solde des droits que l'hoirie Pierre *Magy* avait possédés sur le chesal P 313 C. La limite indiquée à l'est démontre que le tiers indivis possédé en 1481 par Théodule *Magy* avait, par un acte de division que nous ne connaissons pas, été fixé sur la parcelle P 313 C 1. Après l'achat de 1495, tout l'ancien chesal provenant de Perrod *Magy* était passé aux mains des Supersaxo²⁵.

Le dernier achat connu de Georges est, pour le prix de 40 livres, celui de la grange de pierre de Gilles de *Prato* (P 213 C 1) et de la place (*curtina*) contiguë au nord, P 213 B, déjà grevée de servitudes depuis 1481. L'acte mentionne à l'ouest et au nord de ces immeubles, les *domificia* de l'acheteur : au nord de la cour, il s'agit évidemment de la maison *Sterren*, tandis qu'à l'ouest de la cour et de la grange, on entend soit des bâtiments neufs, soit un chantier de construction.

Enfin, le 25 mars 1505, Pierre de Bertherinis cède en échange à Georges *Supersaxo* tout droit qu'il pourrait avoir au nord de la rue des Abandonaz entre sa propre grange (au sud de P 14) à l'ouest et celle de Georges Supersaxo (P 313 C 2) à l'est. Peut-être Pierre de Bertherinis s'estimait-il lésé par la vente de la parcelle P 313 C 1 faite par Perret de Bertherinis en 1495 ? L'élément important est la première mention de la grange de Georges à l'endroit où, en 1495, il n'y avait encore qu'une place.

Dès lors, la propriété Supersaxo dans le quartier avait atteint l'extension qu'on lui connaît en 1530, savoir une année après la mort de Georges.

Restitution du parcellaire dès le milieu du XV^e siècle et étapes de construction de la maison Supersaxo

Les parcelles P 201, 213-413, dont nous avons rappelé l'histoire, forment un ensemble bien déterminé, limité, au nord, à l'ouest et au sud, par des rues dont le tracé ancien est connu et, à l'est, par une suite de trois maisons (P 1, P 5 et P 12)

²⁴ Walter, le cohéritier de Georges, était mort avant le 9 mars 1487 (H.-A. VON ROTEN, *op. cit.*, p. 11). Georges agit au nom des enfants du défunt le 15 avril 1488 (ABS, tir. 105/9). Les hoirs de l'évêque Walter mentionnés comme propriétaires le 11 décembre 1488 sont donc Georges et les enfants de feu Walter junior. C'est donc par simplification abusive que l'on cite Georges seul comme propriétaire voisin de P 12 en janvier 1487. Dès 1495 on voit Georges agir comme unique propriétaire ; nous ne savons pas quand ni comment il a désintéressé ses neveux.

²⁵ On remarquera que les Supersaxo avaient payé plus de 58 livres pour acquérir le chesal P 313, dont le quart valait 6 livres en 1465.

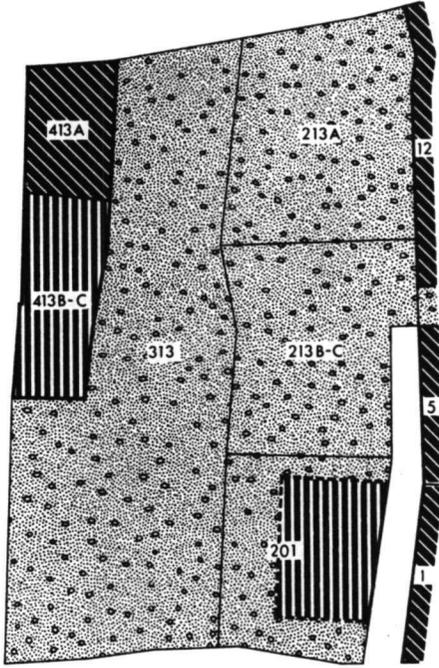


Fig. 5. — Etat en 1450-1451.

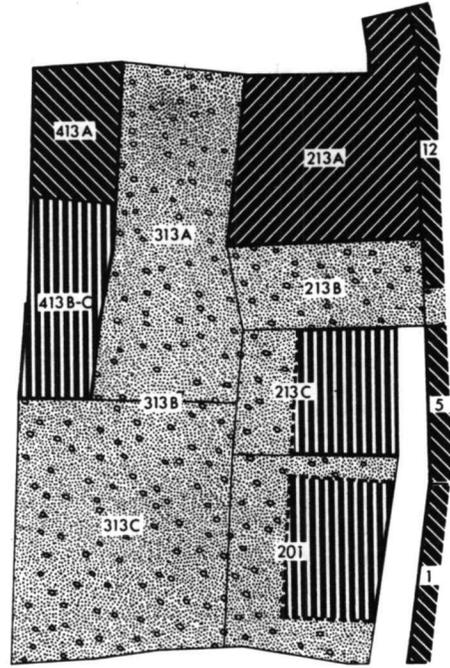


Fig. 6. — Etat en 1478.

Fig. 5-10. — Evolution de la partie occidentale de l'îlot du milieu du XV^e siècle jusqu'en 1505. Echelle 1:500; l'orientation est la même que pour les fig. 1-4. — Les parcelles sont identifiées par leur numéro d'inventaire (voir note 9). Leur occupation est signifiée de la manière suivante:

fig. 5-8: Maison d'habitation: 1) Supersaxo, 2) autre propriétaire. — Granges, étables: 3) Supersaxo, 4) autre propriétaire. — Chantier de construction: 5) Supersaxo. — Parcelle vide (chesal): 6) Supersaxo, 7) autre propriétaire.

fig. 9-10: (Plan exécuté d'après les relevés de H. Dufour, architecte.) 8) terrain autour des caves Supersaxo, 9) bâtiments Supersaxo.



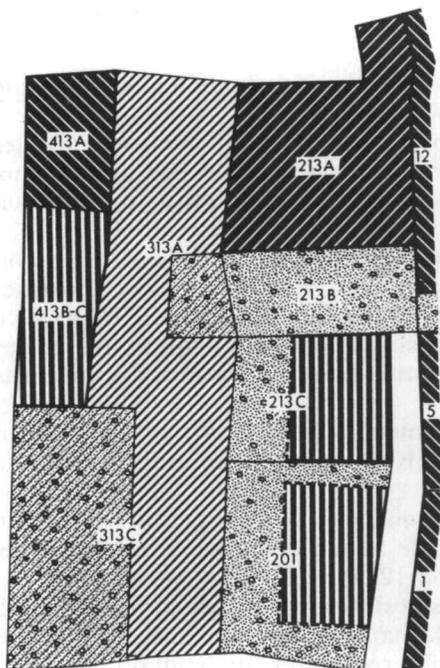


Fig. 7. — Etat au début de 1502.

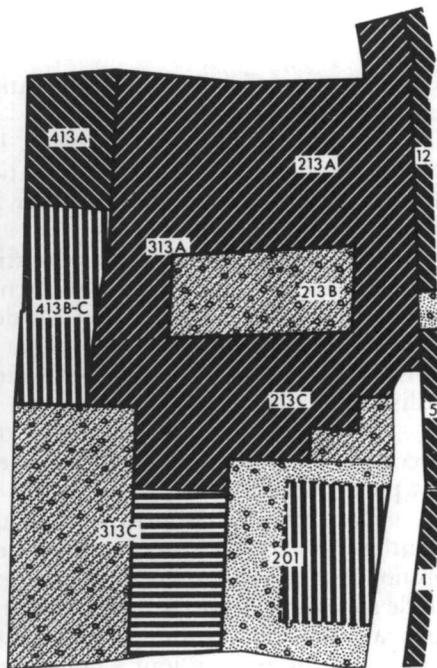


Fig. 8. — Etat en 1505.

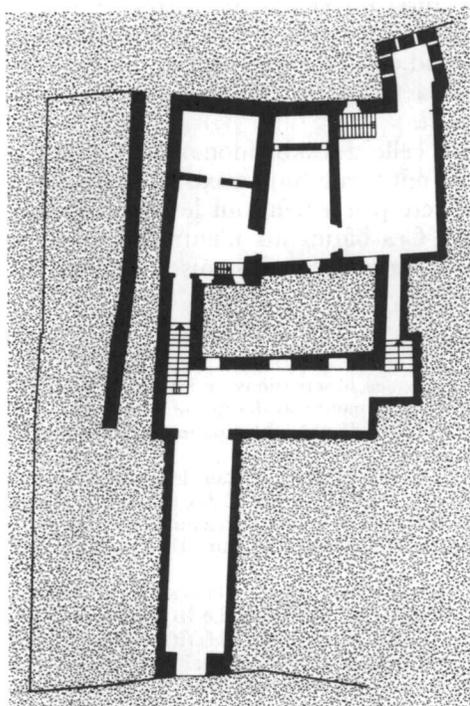


Fig. 9. — Caves Supersaxo (XVI^e siècle).

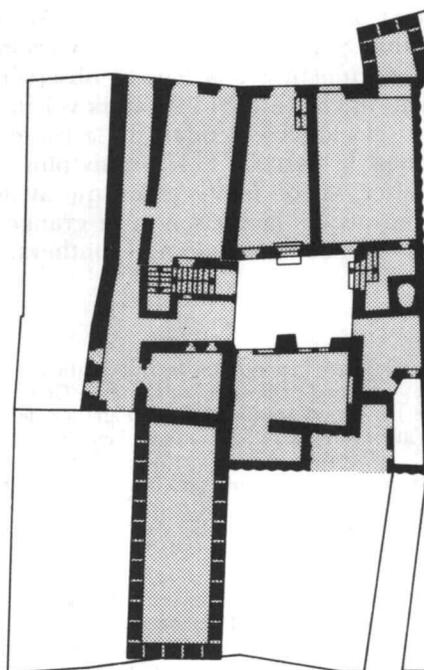


Fig. 10. — Rez-de-chaussée Supersaxo (XVI^e siècle).

dont l'histoire offre une continuité satisfaisante et dont la situation topographique est bien claire.

À l'intérieur de ce périmètre, les documents utilisés démontrent, par les confins qu'ils mentionnent, la situation des parcelles les unes par rapport aux autres, sans toutefois nous indiquer les dimensions nécessaires à la restitution d'un plan.

Les principaux éléments constitutifs de la maison Supersaxo, tels qu'on peut encore les analyser partiellement, révèlent les grandes étapes de construction de l'ensemble. En mettant ces données architecturales en parallèle avec ce que les documents nous apprennent de la chronologie des acquisitions et des constructions, on peut saisir assez bien la forme et les dimensions des parcelles utilisées.

La restauration d'une partie de l'immeuble (1958-1960) n'a pas fourni l'occasion d'une étude archéologique exhaustive²⁶. Quelques constats importants ont pu néanmoins être faits.

Le corps de bâtiment le plus ancien touche P 12 à l'est. Entre la rue de Conthey et la cour intérieure (où le bas de la façade présente un fruit très prononcé) il s'allonge vers l'ouest d'environ 12,50 m. Nous avons examiné son angle sud-ouest, noyé dans des maçonneries postérieures, et surtout une fenêtre à meneau, décorée d'un large chanfrein, à la hauteur du deuxième étage. Cette ouverture, qui prenait jour à l'ouest, a été obturée quand, au début du XVI^e siècle, on a allongé la maison primitive dans cette direction.

Ce premier bâtiment, antérieur au début du XVI^e siècle et qui pouvait, grâce à un voisinage non bâti, s'éclairer aussi du couchant, correspond à la « maison neuve » (P 213 A) d'Antoine Sterren, achetée en 1478 par l'évêque Walter Supersaxo. Ses limites au nord, au sud et à l'est sont celles qu'indiquent les documents²⁷; la fenêtre observée dans la façade occidentale s'accommode bien du chesal P 313 A, alors voisin à l'ouest.

Celui-ci s'étendait de la rue du Pré à celle des Abandonaz et touchait à l'ouest la parcelle P 413, puis plus au sud, notre rue Supersaxo²⁸. Ni l'évêque Walter, ni son fils Georges, qui avaient acheté peu à peu tout le chesal P 313, n'ont acquis la maison et la grange P 413. Ces bâtiments n'entreront dans le domaine de la famille de Montheys, alors propriétaire de la maison Supersaxo,

²⁶ À l'époque où la restauration a permis quelques observations archéologiques (1958-1960), le rez-de-chaussée sur la rue de Conthey était complètement transformé; le four gothique (à l'est) et la plus grande partie de l'aile sud de la maison étaient démolis. L'enquête n'a pu s'attacher qu'aux éléments occidentaux de l'ensemble, sauf les caves.

²⁷ Des aménagements intérieurs et la réfection tardive des fenêtres dans les façades nord et sud ont complètement transformé l'aspect de l'édifice, mais l'implantation des façades témoigne valablement de l'état créé entre 1465 et 1478. La tour qui existait contre l'extrémité orientale de la façade nord (cage d'escalier de l'ancienne maison Sterren?) a été démolie entre 1813 et 1840: voir DUBUIS et LUGON, *op. cit.*, Pl. X et XI.

²⁸ Dans la plupart de nos textes, cette rue n'a pas de nom propre: on la désigne simplement par la relation qu'elle établit entre la rue du Pré et le chemin des Abandonaz. Le 18 septembre 1412, on l'appelle « rue de Molignon » (*rotam dictam de Mulignyon*). Le 20 XII 1495, on écrit qu'elle tend « de la maison des hoirs de Simon l'orfèvre » au chemin des Abandonaz. On connaît dans le quartier l'orfèvre Etienne Dornyquyn, qui possède en 1477 une maison (P 25) située à l'ouest de la maison du chapelain de Sainte-Barbe (P 40): ATL 34/n° 4.

que dans la fin du XVII^e et la première moitié du XVIII^e siècle²⁹. Jusqu'alors, ils sont constamment indiqués comme confin occidental de la maison Supersaxo. Il est donc évident que l'annexe, construite par Georges Supersaxo dans le prolongement ouest de l'ancienne maison Sterren et terminée en 1505 (plafond du 2^e étage), occupe toute la partie nord de l'ancien chesal P 313 A. La nouvelle façade occidentale, dégagée seulement dans le haut, correspondait au mur oriental de la maison P 413³⁰.

La détermination de cette limite est confirmée par l'existence d'une meunière, mentionnée entre les deux propriétés en 1438 (1^{er} mars). Celle-ci se retrouve en 1542 : le 3 avril, le vice-sautier de Sion, à l'instance de Georges II Supersaxo, fait publier « que personne ne conduise de l'eau par le canal existant à travers certain passage de la maison qui fut à feu son père, en ville de Sion, à la rue Riche » jusqu'à ce que le canal soit réparé et que l'eau ne cause plus de dommage au bâtiment. On apprend en 1596 que cette conduite, dérivée de la meunière de la rue du Pré pour l'irrigation de certains jardins, traversait la partie occidentale de la maison (alors échue à Jean Supersaxo). L'examen des plans du rez-de-chaussée et des caves (avant les transformations des années 1950)³¹ permet de retrouver, sinon la conduite elle-même, du moins l'endroit où elle passait.

Le couloir ménagé à l'intérieur du rez-de-chaussée, tout le long du mur occidental, était le seul endroit de la maison qui ne fût pas excavé, et par conséquent celui où le canal mentionné déjà en 1438 avait été maintenu en bâtissant la maison. Ainsi est confirmée la limite ouest de P 313 A³².

La limite orientale de P 313, connue dans sa partie nord, doit encore être déterminée depuis l'ancienne maison *Sterren* jusqu'au chemin des Abandonaz. Au bord de celui-ci, un bon repère est fourni par la parcelle P 201 : souvent donnée comme confin oriental de P 313, elle n'a jamais appartenu aux Supersaxo ni à leurs héritiers jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Le plan cadastral de 1840 permet encore de reconnaître les parcelles bordant le chemin des Abandonaz : les deux de l'ouest, situées dans le prolongement de l'aile méridionale de la maison Supersaxo, correspondent à la grange de Georges mentionnée en 1505. La troisième, proche du passage (*hyes*) qui longeait à l'ouest les maisons P 1 et P 5, correspond à P 201³³. La limite entre les deux premières parcelles et la troisième coïncide avec le mur oriental d'une longue cave nord-sud, seul reste important des constructions de Georges Supersaxo que l'on ait préservé en bâtissant, au XIX^e siècle, la maison De Lavallaz (rue de Lausanne, n^o 4).

²⁹ DUBUIS et LUGON, p. 286.

³⁰ Voir DUBUIS et LUGON, Pl. V et VIII.

³¹ Voir les fig. 9 et 10, établies à l'aide des relevés du bureau d'architecture Henri Dufour, Sion.

³² Il semble que le mur ouest de la maison Supersaxo ait été construit en partie par doublage de celui des immeubles P 413. De ce fait, le canal d'irrigation a pu être légèrement déplacé vers l'est. Le plan de 1840 (DUBUIS et LUGON, fig. 9, p. 201) indique encore, de l'issue du passage couvert jusqu'à la grange bordant le chemin des Abandonaz, la ruelle privée où la meunière suivait son cours vers le sud.

³³ DUBUIS et LUGON, p. 201, fig. 9, parcelles III, 192-195.

Cette cave, avec les bâtiments qu'elle portait autrefois, occupait donc la partie orientale de P 313 C. Du nord de cette cave jusqu'à l'ancienne maison *Sterren*, les textes permettent de retrouver la limite à l'extrémité ouest de la cour située au midi de P 213 A. L'ensemble de ces éléments conduit à dessiner de manière satisfaisante le bord oriental de la grande parcelle P 313³⁴.

On se rappelle que le partage de 1465 avait remis à chacune des parties la moitié du grand chesal P 313 et que, à la rencontre de ces deux moitiés existait une place qui resterait commune et sans construction. Si l'on divise en deux la surface de P 313 dans ses limites que nous connaissons, la séparation tombe à l'alignement de la face sud de P 413 C. La place commune devait chevaucher cette ligne mais rien ne permet plus de connaître ses bords nord et sud³⁵.

Il reste à porter sur notre plan le chesal P 213 dont nous connaissons déjà la partie nord (A), savoir la maison achetée par l'évêque Walter en 1478. En déterminant la limite orientale de la parcelle voisine P 313, nous avons fixé le bord ouest du terrain à étudier.

La place P 213 B, que les documents situent au midi de la maison 213 A, touchait à l'est la maison P 12 et le chesal P 205. Elle avait donc, ou à peu de chose près, la même dimension nord-sud que la cour intérieure actuelle.

Les éléments P 213 C 1 et C 2, au midi de la cour, occupaient la majeure partie de l'espace à l'ouest de la maison P 5 dont un passage les séparait. Le terrain P 201, qui formait la limite méridionale, s'étendait du chemin des Abandonaz, le long du passage, jusqu'en face de la partie sud de la maison P 5. La limite sud de P 5, qui n'a vraisemblablement pas beaucoup changé depuis le moyen âge, se trouvait à 11,50 m au nord de la rue de Lausanne³⁶. La parcelle P 201 s'étendait donc jusqu'à plus de 11,50 m au nord de la rue.

On sait que Georges Supersaxo a acheté en 1502 la cour P 213 B et la grange P 213 C 1. La grange ou part de grange C 2 se trouvait entre cette nouvelle acquisition et la parcelle P 201. Nous ne connaissons aucun acte qui nous renseigne sur son sort ultérieur. Il est néanmoins évident que le bâtiment C 1 a été démoli et que Georges Supersaxo a construit sur le bord sud de la cour une grande cave surmontée d'une aile nouvelle de sa maison. Dans ses lignes essentielles, et en particulier dans son plan général, celle-ci a subsisté jusqu'aux travaux des années 1950³⁷. La façade sud de cet édifice se trouvait à quelque 13 m

³⁴ Cette ligne est quelque peu irrégulière, comme d'ailleurs la limite occidentale de P 1, P 5 et P 12. Les ruptures d'alignement dans les deux cas trahissent peut-être un réseau parcellaire antérieur au XV^e siècle.

³⁵ Au moment de construire, Georges Supersaxo était propriétaire de toute la parcelle P 313. En implantant ses corps de bâtiment, il n'avait plus à tenir compte des anciennes subdivisions : celles-ci n'ont donc laissé aucune trace que nous puissions utiliser.

³⁶ Indication fournie encore par le plan de 1840 (DUBUIS et LUGON, p. 201, fig. 9, limite nord de la parcelle III, 190 vers l'ouest). La présence de la maison P 1 (au sud) et le fait que P 4 (au sud de la ruelle d'accès à la cour) touchait à l'ouest la maison P 5 demeurent stables jusque dans la première moitié du XIX^e siècle. C'est pourquoi nous considérons la limite donnée par le plan de 1840 comme représentative de l'état médiéval.

³⁷ La façade nord de l'actuel restaurant a été construite sur l'alignement du mur ancien.

de la rue de Lausanne. On doit en conclure que ce bâtiment occupait les parcelles 213 C 1 et C 2, jusqu'à la limite de P 201³⁸.

Ainsi est déterminée la parcelle P 213 C. La construction de la grande cave nord-sud, commencée avant l'achat de P 213 C 1, suggère que les deux granges (ou parts de grange) laissaient libre la partie occidentale de la parcelle³⁹.

Après avoir fait l'étude historique des parcelles de terrain jusqu'aux acquisitions des Supersaxo et tenté de restituer sur plan leurs formes aussi précises que possible, nous pouvons conclure en suivant dans ses grandes lignes le développement architectural de la maison.

L'installation des Supersaxo dans le quartier commence par l'achat que l'évêque Walter fait en 1478 d'une maison (P 213 A) construite après 1465 en bordure de notre rue de Conthey. Trois ans plus tard, l'évêque achète quelques terrains voisins de sa nouvelle propriété, mais sa mort, survenue en 1482, ne lui a sans doute pas laissé le loisir d'entreprendre un chantier.

C'est Georges Supersaxo qui se met à l'œuvre pour agrandir considérablement la maison paternelle. Il a probablement commencé avant 1487, peut-être en construisant entre la maison et le passage de la meunière, une cave et un rez-de-chaussée (les *edifficia* mentionnés en 1487 et en 1488). En 1495, quand il termine les achats de terrain en P 313 C 1, il n'y a pas encore de bâtiment en P 313 C 2. En 1502, le chantier est en pleine activité : le notaire peut déjà indiquer à la limite occidentale de la place P 213 B et de la grange P 213 C 1, les *domificia* de Georges. On travaille sans doute sur toute la longueur de P 313, de la rue du Pré au chemin des Abandonaz. L'examen des bâtiments tel que nous avons pu le faire de 1958 à 1960, lors de la restauration, a permis les constatations suivantes.

Le corps de logis construit sur la cave occidentale et le passage de la meunière, et terminé par la pose du célèbre plafond de la grande salle en 1505, est appuyé contre la façade ouest de la maison de l'évêque Walter.

L'escalier monumental et les passages qui lui servent de base (à l'ouest de la cour intérieure, derrière la loggia) ont été élevés après la réalisation du gros œuvre à l'ouest de l'ancienne maison. Au midi, les murs nécessaires à la construction de l'escalier n'ont pu être posés avant la construction de la grande cave nord-sud, sur laquelle ils prennent appui. Enfin, la grange, construite sur la partie méridionale de cette cave, existait déjà en 1505.

Les diverses phases de chantier que l'on peut ainsi déceler étaient toutes plus ou moins avancées en 1502. Il est probable que l'ensemble était terminé en 1505, même si la décoration de l'escalier ne date que de 1523.

Quant à l'aile construite au midi de la cour, elle n'a pu être commencée qu'en 1502. Il est probable qu'elle était terminée en même temps que les autres

³⁸ Nous n'avons pas retrouvé l'acte en vertu duquel la grange (ou part de grange) P 213 C 2 a passé à Georges Supersaxo. Mais cette acquisition, indispensable à la construction projetée par Georges, doit suivre de très près l'acte du 6 janvier 1502. Le 17 décembre 1502, la grange P 201 est à Michel de Simplono, tandis que P 213 C 2, peut-être déjà à Supersaxo, n'est pas clairement définie. En revanche, le 28 décembre 1530, les hoirs de Jean de Pictu ont déjà remplacé Michel de Simplono. C'est ainsi que P 201 passera aux Waldin, puis aux de Torrenté en 1693 (DUBUIS et LUGON, p. 281).

³⁹ La fouille profonde nécessaire à la construction de la cave, ne peut guère avoir été faite à proximité de la grange de pierre P 213 C.

adjonctions auxquelles elle se lie à l'ouest. Le four à pain et les locaux annexes, avec leurs portes gothiques, couvraient la communication souterraine de l'est, entre les caves de P 213 A et P 213 C 1 : ils appartiennent au même chantier que l'aile méridionale de la cour et ont été détruits comme elle dans les années 1950.

Enfin, le petit corps de bâtiment, élevé dans l'ouest de la cour primitive, est une adjonction relativement tardive. Nous avons retrouvé, obturées lors de sa construction, les fenêtres par lesquelles la grande salle du deuxième étage et la cage d'escalier prenaient initialement jour (respectivement au sud et à l'est). La transformation remonte peut-être aux travaux de Jean Supersaxo (fin du XVI^e siècle).

ANNEXES

I

Propriétaires ou occupants des immeubles

N. B. Le prénom et le nom des personnes n'est connu qu'à travers la transcription graphique, souvent latinisée, qu'en donnent les notaires. Il est parfois impossible de savoir quel nom communément utilisé se cache derrière cette formulation. Par exemple, Egidius de Prato s'appelait-il Gilles dou Praz (ou Praz, ou Proz?) ou Gilg An den Matten (ou Zer Matten ou Matter)? Faut-il voir en Petrus Regis un Peter König ou un Pierre Rey? Nous avons donc prudemment gardé la forme latine des noms de famille ainsi que des prénoms intraduisibles en français.

P 1

Chesal (A) : Accensement de Mermod et Jaquemet, enfants de Girard de Dallyon à Willermetus dou Fossam ;

maison (B) : Perrod Ruphi (20 VI 1366).

Chesal (A) : interdiction de passage demandée par Françoise femme de Willermodus Panissot, contre Willermetus Dou Fossam ;

maison (B) : Perrod Ruphi (10 IX 1366).

Maison (A) : Ambroise Sarragin ;

maison (B) : Jeannette Syonetta (6 II 1416).

Maison (A) : Ambroise Sarragin (1 III 1417).

Maison (A) : Ambroise Serragin ;

maison (B) : vente de Jean Ruphy et son fils Martin, à Françoise, veuve de Jean de Bressia et sa fille Isabelle (22 I 1421).

(Les mêmes : 1 V 1427 et 11 II 1434.)

Maison (A) : vente d'Ambroise Sarragin à Isabelle, fille d'Huldricus Rubyn, veuve de François Odini ;

maison (B) : la même Isabelle (15 XI 1436).

Maison (A-B) : vente du Chapitre à Jean Ab Enda junior (bien légué par Isabelle Bressana alias Guycho, 5 V 1447).

Maison (A-B) : Pierre Waldin (22 II 1491).

P 201

Grange : Salomea, veuve de Jean Garachod (20 VI 1366) ; feu Perrod de Neynda (10 XI 1366) ; Salamina, fille de feu Perrod de Neynda (30 VIII 1383).

Chesal : Vente, d'Etienne de Enimont, sa fille Anthonia et son gendre Guillaume Chastellard, à Françoise, fille de feu Mermod dou Collon, dite Bressana et sa fille Isabelle, conçue avec Huldricus Rubini (1 V 1427) ; grange : la même Isabelle, dite Bressana, veuve de François Odini (15 XI et 16 XI 1436).

Grange : Vente du Chapitre à Jean *Ab Enda junior* (bien légué par Isabelle *Bressana alias Guycho*, 5 V 1447) ; le même Jean (5 II 1450 et 26 II 1451).

Grange : hoirs de Perrin *de Silvestro* (16 IV 1465 et 13 VI 1465).

Grange : Michel *de Simplono* (31 III 1481) ;

ses hoirs (17 XII 1502).

Edifficia : hoirs de Jean *de Pictu* (28 XII 1530).

P 2/3/4

Chesal (3 B et 4) : vente de Humbert de Seysex à Raymond *Pelliparius* (Pellissier) ; chesal (3 A) : feu Pierre *Abandona* (18 IX 1385, voir aussi le règlement du 20 III 1387 concernant 3 B - 4).

Chesal (3 A - 2) : enfants de feu *Willermodus Panissodi* (20 III 1387).

Maison (3 B et 4) : Etienne *de Ynimont* et sa femme Perrette, par achat de Raymond *Pelliparii* ;

maison (3 A + 2?) : Antoine *Panissodi* (28 I 1396 et 25 VII 1396).

Chesal de maison (2 + 3 A?) : *quoddam casale domus* (6 II 1416).

Chesal de maison (3 A) : Antoine *Panissodi* ;

chesal (2) : *quoddam casale* (22 I 1421).

Maison (3 A + 2?) : Pierre *Perrers* de Zermatt, par achat d'*Anthonetus Panissodi* ;

maison (3 B et 4) : Etienne *de Enimon* (3 I 1424).

Maison (3 A + 2?) : Guillaume *Chastellard* et son fils *Nicoletus* successeurs d'*Anthonetus Panissodi* ;

maison (3 B et 4) : les mêmes, successeurs d'Etienne *de Enimon* (22 I 1434).

Maison (3 A), maison (3 B), chesal (2 et 4) : Guillaume *Chattelart* et ses fils Nicolet et François (26 I 1434).

Maison (3 B et 4) : hoirs d'Etienne *de Enimon* (11 II 1434 et 16 XI 1436).

Chesal (2 et 4) : Guillaume *Chastellar*, gendre d'Etienne *de Inemon* (15 XI 1436 ; 5 V 1447, hoirs de Guillaume *Chastellart*).

Maison (3 A et 2) : *Willermeta*, veuve de *Yeninus Huon alias Choudererii* et Antoine *Perrens* ;

maison (3 B et 4), en chantier : la même *Willermeta* (18 XI 1476).

Maison (3 A et 2) : Antoine *Choudererii*, fils de feu Janin et sa mère *Willermeta*, fille de *Perrod Rubin*, ainsi que Jeannette, femme d'Antoine *Perrers* ;

maison (3 B et 4) : les mêmes sans ladite Jeannette (10 XII 1479).

Maison (2, 4, et 3 B?) : Janin *Choudererii* (22 II 1491).

Maison (3 A) : les enfants mâles d'Antoine *Perrers*, précédemment Antoine *de Antipodio* (2 XI 1500).

Maison (2) : enfants d'Agnès *de Vico*, veuve de *Mapheus Chuderei* ;

maison (3 A) : Théodule *Hartman* ;

maison (3 B et 4) : Pierre, fils de *Mapheus Chuderei* (25 II 1541 et 13 VIII 1542).

P 5/205

Maison : Janin *Odini* (30 VIII 1383) ; Jean *Odini* (18 IX 1385, 20 III 1387) ; Janin *Odini* (28 I 1396) ; hoirs de Janin *Odini* (22 I 1421, 1 V 1427, 22 I 1434, 26 I 1434) ;

Ardisonus Odini et Marguerite, veuve de son frère Jean (11 II 1434, avec mention du chesal 205, François *Odini*) ; hoirs de Jean *Odini* (5 V 1447) ; *Jenynus Odini* (5 II 1450) ; *casamenta* (205 et 5) *Odinorum* (12 III 1450).

Maison (5) : *domus Hodinorum* ;

chesal (205) : vente de droits, de Jeannette, fille de Jean *Marticularius* à Pierre *Cochardi* (13 XI 1466).

Maison : Jean *de Pictu* et sa femme *Anthonia*, fille d'*Ardizonus Odini* (18 XI 1476, 10 XII 1479) ; chesaux : les mêmes (26 I 1487).

Maison (5) : Jean *de Pictu* et sa femme *Anthonia*, fille d'*Ardisonus Odini* ;

chesal (205) : la même *Anthonia* et Gilles *de Prato* (5 VII 1488)^a.

Maison : *Anthonia*, fille de Jean *Odini*, femme de Jean *de Pictu*^b (22 II 1491) ; hoirs de Jean *de Pictu* (22 VII 1499) ; Mathieu, fils de Jean *de Pictu* (6 I 1502) ; hoirs de Jean *de Pictu* (17 XII 1502) ; feu Jean *de Pictu* (28 XII 1530) ; hoirs de Jean *de Pictu* (25 II 1541).

Bâtiments : Marguerite et Eve, filles d'Antoine *Waldin* et d'*Anthonia*, fille de feu Jean *de Pictu* (28 III 1542).

P 6

Maison : Benoît *Bartholomei* et sa femme Isabelle *de Drona* précédemment à Théodule *de Cruce* (1 V 1361).

Maison : hoirs de Benoît *Bartholomei* (5 IV 1374).

Maison : Guillaume *dou Savye* (19 VIII 1450).

Maison : Michel *Albi*, précédemment Jeannette, fille de Jean *Marticularius* (13 XI 1466).

Maison : Michel *Albi* (10 XI 1479) ; hoirs de Michel *Albi* (22 VII 1499) ; Antoine *Albi* (25 II 1541).

P 7

Maison : Jeannette *Grenella* (5 IV 1374).

Maison : Jean *Maccot*, précédemment Perret *Heinrici alias Clevo* (7 VIII 1438) ; Jean *Maccot* (7 VIII 1438 et 19 VIII 1450).

Maison : Antoine *Chufferelly* (22 VII 1499).

Maison : Gilg *Wenetz* (28 III 1542).

P 8

Maison : *Bertoldus* (28 XI 1253).

Maison : précédemment à Perrette *Talant* (13 XII 1297).

^a Gilles *de Prato* avait pour mère *Anthonia*, fille de Jean *Odini* (ACS, Min. A 139, p. 436 ; 12 I 1475).

^b La mère de Gilles de Prato aurait-elle épousé en secondes noces Jean *de Pictu* devenu entre-temps veuf d'*Anthonia*, fille d'*Ardizonus Odini* ?

Maison : la Commune (habitant Pierre *Barben*), précédemment à Pierre *Talant* (10 VII 1321).

Maison : la Commune (13 I 1348 et 5 IV 1374).

Maison : vente de Girard *Milleti* à Paul *Fabri*, de droits sur la maison (7 VIII 1438).

Maison : la Commune (7 VII 1442).

Maison : Jean *Ab Enda* (19 VIII 1450).

P 9

Saunerie : vente, de Raymonde, femme de Jean *Garbil* à son beau-frère Etienne, d'un atelier situé à côté du cellier (28 XI 1253).

Saunerie : vente, des frères Jacques et Jean *de Gremisolio* à la Commune, de la moitié de la maison (13 XII 1297, avec mention d'un local voisin au sud, que tenait précédemment *Bornetus pelliparius*).

Saunerie : Vente d'Anselme et d'*Arembor*, enfants de *Bornetus pelliparius* à la Commune, d'un atelier (10 VII 1321, avec mention des autres ateliers de la saunerie).

Saunerie : location pour un an, de la Commune à Martin *Pastoreys* d'Eyson (26 III 1330).

Saunerie : Remise pour 21 ans, de la Commune à Perrod *Magy* et *Jorius de Planis*, de l'immeuble incendié en 1352 (1 XII 1362).

Saunerie : la Commune (7 VIII 1438 et 7 VII 1442).

P 10/11

Maison (10 et 11) : *Rigotel* (13 XII 1297) ; feu Martin *Rigotel* (1 VII 1325).

Maison (10-11) : François *de Lausanna* (7 VIII 1438, précédemment *Greda*, fille de feu *Alletus apotecarius* ; 7 VII 1442 et 12 III 1450).

Maison soit bâtiments (10-11) : *Yaninus et Hans Juns*, frères (26 I 1487) ; *Hans Juonlis* (22 VII 1499) ; hoirs de *Yaninus Yons* (28 III 1542).

P 12

Maison : Guillaume *de Champiz* (1 VII 1325) ; feu Antoine *de Champyz* (31 III 1339).

Maison (12 + 5?) : Guy *Tancho* et *Hodinus Constancii* (19 VI 1344).

Maison (12) : Jean *Tracco*, précédemment les *Champillars* (1360).

Maison : Hoirs de Jean *Tracco* (30 VIII 1383) ; [feu ?] Jean *Tracco* (7 VII 1385) ; hoirs d'Antoine *Tracco* (11 II 1434) ;

bâtiments soit chesaux : hoirs d'Antoine *Traccoz* (19 VIII 1450) ;

maison : Pierre, fils de feu Hugues *Tracco* (12 III 1450).

Maison : Pierre *Cochardi* (13 XI 1466, 27 IV 1478, 9 II 1481 b et 29 VI 1482) ; Henri *Cochardi* (26 I 1487).

Maison : Hildebrand *Ritter* (5 VII 1488) ; cède sa part de la maison à Pierre *Friganti* (22 VII 1499).

Maison : Pierre *Fregand* (6 I 1502, 17 XII 1502) ; Pierre *Frigant* et son fils André (10 XII 1541 et 28 III 1542) ; hoirs de Pierre *Frigant* (4 XI 1594) ; vendue à Antoine *Waldin* avant le 29 VI 1596.

P 213

Maison (A) : Christin *de Valeria* (31 III 1308 et 1312?) ; feu Christin *de Valeria* (1 VII 1325) ; Agnès, veuve de son fils Jean (31 III 1339 et 19 VI 1344).

Maison (A) : Etienne et Antoine, fils de feu Jacques *Barberii* (30 VIII 1383) ; Etienne *Barberii* (7 VII 1385, maison et grange contiguës, provenant de feu Christin *de Valeria*, incendiées en 1384).

Chesaux (A) : Antoine *Traccoz* (1 III 1417, voir aussi 19 VI 1344).

Chesal (B et C) : Hoirs de Janin *Odini*, précédemment à Etienne *Barberii* (1 V 1427, voir aussi 19 VI 1344) ; *Ardissonus Odini*, Marguerite, veuve de son frère Jean, et *Anthonia*, fille de celle-ci (11 II 1434).

Chesal (C 2) : *Ardissonus Odini* (16 XI 1436) ; hoirs de Janin *Odini* (5 V 1447) ; [feu] Janin *Odini* (5 II 1450).

Chesaux (A) : Pierre, fils de feu Hugues *Traccoz* (12 III 1450).

Chesaux (A) : Pierre *Traccoz* et ses sœurs ;

chesaux (B et C) : hoirs de Jean et d'*Ardissonus Odini* (26 II 1451).

Chesaux (A) : Pierre *Cochardi* ;

grange (B et C 1) : hoirs de Jean *Odini* ;

grange (C 2) : hoirs d'*Ardizonus Odini* (16 IV 1465).

Chesal (A) : Pierre *Cochardi* ;

chesal soit « courtine » (B) : hoirs de Jean *Odini* ;

grange (C) ; hoirs d'*Ardizonus* et de Jean *Odini* (13 VI 1465).

Maison neuve (A) : Vente d'Antoine *Sterren* à l'évêque Walter *Supersaxo* ;

[dépendances (B et C) de la] maison (5) des hoirs d'*Anthonia Odini* (27 IV 1478).

Maison (A) : Walter *Supersaxo*, précédemment Antoine *Sterren* ;

« courtine » (B), grange et étable (C 1) : Gilles *de Prato* (9 II 1481 a).

Maison (A) : Walter *Supersaxo*, achetée d'Antoine *Sterren* ;

place et « courtine » (B) : vente d'une servitude de non-bâtir et de passage de Gilles *de Prato* à l'évêque Walter *Supersaxo* ;

grange (C 1) : Gilles *de Prato* (9 II 1481 b).

Grange (C 1) : Gilles *de Prato* ;

grange (C 2) : *Anthonia [Odini]*, femme de Jean *de Pictu* (31 III 1481).

Maison neuve (A) : Legs de l'évêque Walter aux frères Georges et Walter *Supersaxo* ;

chesal (B) : Gilles *de Prato* (29 VI 1482).

Maison (A) anciennement chesaux : Georges *Supersaxo* (26 I 1487).

Maison (A) : hoirs de l'évêque Walter (11 XII 1488).

Maison (A) : Georges *Supersaxo* (22 VII 1499).

Maison (A) : Georges *Supersaxo* ;

« courtine » (B) et grange de pierre (C 1) : vente de Gilles *de Prato* à Georges *Supersaxo* ;

grange (C 2) : Mathieu, fils de Jean *de Pictu* (6 I 1502).

Maison (A), « courtine » (B), grange (C 1) : Georges *Supersaxo* ;

grange (C 2) : hoirs de Mathieu, fils de Jean *de Pictu* (17 XII 1502).

Pour la suite, voir plus bas (ensemble 213-313).

- Maison (A) : *Willermodus Clavelod* (31 III 1308).
- Maison (A) : *domus de la Campana* (1311?).
- Maison (A) : Pierre *Lenzod* (1312?).
- Maison (A) : *Belvys Manemgoda* (31 III 1339).
- Maison (A) : feu *Manegodus* (19 VI 1344).
- Maison soit chesaux (A, + B et C?) : Perrod *Magy* (30 VIII 1383).
- Maison (A) : *domus de la Campana* (appellation ancienne reprise; 7 VII 1385).
- Chesaux (A-C) : hoirs de Perrod *Magy* (18 IX 1412).
- Chesal (C) : précédemment à Perrod *Magy* (1 V 1427).
- Chesaux (A-C) : hoirs de Perrod *Magy* (20 X 1436).
- Chesaux (A-C) : le Chapitre de Sion (1 III 1438).
- Ruine (C) : précédemment aux hoirs de Perrod *Magy* (5 V 1447 et 5 II 1450).
- Chesal (A, B et C) : Pierre *Magy* (26 II 1451).
- Chesaux, soit « courtines » (A, B et C) : donation d'un quart de Perrod *Fornerii* à Michel *de Simplono*. Indivision avec Pierre *Magy* et Janin *Gallesii* (16 IV 1465).
- Chesaux indivis (A, B, C) : Partage entre Michel *de Simplono* (A) et Pierre *Magy* (C), B demeurant commun (13 VI 1465).
- Chesal (A) : hoirs de feu Pierre *Magy* (appellation ancienne reprise; 27 IV 1478).
- Chesaux (A) avec « courtines » (½ indivise de B) : vente de Michel *de Simplono* à l'évêque Walter *Supersaxo*.
- Chesaux (part de B et C) : Walter *Supersaxo*, achetés de Pierre *Chapotaz* et sa femme et de Théodule *Magy* (9 II 1481 a).
- Place (partie de A ou B) : Walter *Supersaxo*, achetée de Michel *de Simplono* (9 II 1481 b).
- Chesaux et « courtines » adjacentes (part de B et C) : vente de Françoise, femme de Jean *Chapotaz*, à Walter *Supersaxo*;
- chesal (A et part de B) : Walter *Supersaxo*, acheté de Michel *de Simplono* (31 III 1481).
- [Dépendances (A et part de B et de C) de la maison neuve (213 A)] : Legs de l'évêque Walter aux frères Georges et Walter *Supersaxo*;
- chesal (part de C) : feu Pierre *Magy* (29 VI 1482).
- Edifficia* (A, part de B et de C?) : Georges *Supersaxo* (26 I 1487).
- Edifficia* (A) : hoirs de feu l'évêque Walter *Supersaxo*;
- chesaux (C, et part de B?) : hoirs de l'évêque Walter et de Pierre *Magy* (11 XII 1488).
- Ruine et place contiguë (C 1) : vente de Perret *de Bertherinis alias Laurencii* et de sa femme *Willermeta Chaudery*, à Georges *Supersaxo*;
- place, soit terre (C 2) : Georges *Supersaxo* (20 XII 1495; voir aussi la quittance du 29 I 1496).
- Domificia* (A et B) : Georges *Supersaxo* (6 I 1502).
- Dépendances (A, B et C) de la maison 213 A : Georges *Supersaxo* (17 XII 1502).

Parcelle (C 1) : cession de droits, de Pierre de Bertherinis *alias Laurencii* à Georges *Supersaxo* ;
grange (C 2) : Georges *Supersaxo* (25 III 1505).
Pour la suite, voir ci-après (ensemble 213-313).

Ensemble 213-313

Maison [avec ses dépendances] (213 A-C et 313) : feu Georges *Supersaxo*.
Maison et dépendances (213 A-C et 313) : feu Georges *Supersaxo* (26 I 1531).
Maison (213 A et 313 A) : Georges II *Supersaxo* (*pars anterior* de l'ensemble, 10 XII 1541).
Maison et bâtiments (213 A et 313 A) : Georges II *Supersaxo* (28 III 1542).
Passage à travers 313 d'un canal d'irrigation (3 IV 1542). — Voir aussi 29 VI 1596.
Maison (213 A-C et 313) : vente d'un quart, de Philippe à Jean *Supersaxo* (4 XI 1594).
Maison (213 A-C et 313) : partage entre Jean, fils de Barthélemy *Supersaxo* et les hoirs de Georges III, frère de celui-ci (29 VI 1596).

P 413

Maison (A) : Pierre *Lenzod* (31 III 1308).
Maison (A) : Pierre de *Friburgo* (24 XI 1308).
Maison (A) : Jean de *Cruce*, précédemment Jean *Tacco* (1311?).
Maison (A) : Pierre *Lenzod* (1312?).
Maison (A) : Jean *Tacco senior*, précédemment Pierre de *Friburgo* (1317).
Maison (A) et chesal (B) : *Perreta*, fille de feu Jean *Chamoson* ;
cave (C) : Martin *Bues* ; chambre (C) : Pierre *Loyoz* (18 IX 1412).
Maison (A-B) : Pierre *Regis* ;
chesal de cave (C) : vente d'Antoine *Bues* et des hoirs de Jean *Bues*, à Pierre *Regis* (20 X 1436).
Maison (A-B) : Pierre *Regis* ;
cave (C) : Pierre *Regis*, précédemment à Martin *Bues* ;
chambre sur la cave (C) : vente d'Antoine *Loyo* à Pierre *Regis* (1 III 1438).
Maison (A) et grange (B-C) : Willio *Blatter* (26 II 1451) ; *Stephanodus* et Pierre *Blatter alias Chansech* (16 IV et 13 VI 1465) ; Pierre *Blatter alias Chansech* (9 II et 31 III 1481).
Maison (A) et grange (B-C) : Conrad *Zer Zubon* (11 XII 1488).
Maison (A) [et ses dépendances (B-C)] : Hans *Millisteyn* (20 XII 1495, *edifficia B-C*) ; Hans *Mulinstein* (17 XII 1502) ; les *Melisteyn* (28 XII 1530) ; *Nicolina*, fille de feu Hans *Millestein*, veuve de Hans *Schliechter* (10 XII 1541).
Vieille maison (A) : Pierre *Brantschen* ;
grange (B) : Jacques *Waldin* ;
pressoir (C) : hoirs de Maurice *Waldin* (29 VI 1596).
Maison (A) : Pierre *Brantschen* (21 XI 1601).

II

Pièces justificatives (extraits des documents)

Abréviations

ABS Archives de la Bourgeoisie de Sion (déposées aux Archives Cantonales, Sion).

ACS Archives du Chapitre de Sion.

AT Archives de Torrenté (déposées aux Archives Cantonales, Sion).

AV Archives de l'Etat du Valais (aux Archives Cantonales, Sion).

c. s. civis sedunensis.

Jos. de Lavallaz: Fonds Joseph de Lavallaz (aux Archives Cantonales, Sion).

Supersaxo: Fonds Supersaxo (aux Archives Cantonales, Sion).

Supersaxo-de Lavallaz: Fonds Supersaxo-de Lavallaz (aux Archives Cantonales, Sion).

N. B. Dans les résumés d'actes ci-dessous, nous ne répétons pas, dans les identifications d'immeubles, la lettre désignant le quartier (P = Pratifori).

1253, 28 XI; ACS, Th. 51, n° 54.

Reimunda, veuve de Johannes Garbil, du consentement de son fils Johannes, vend à Stephanus (Garbil), frère de son mari, cameram que dicitur ouvrier sitam juxta celarium de Lassouneri (partie de 9) et juxta domum Bertoldi (8) quam cameram dictus Johannes maritus meus emerat ab Accone pellipario. Quam cameram heredes eiusdem Acconis habent in feodum a Willermo de Drona.

1297, 13 XII; ABS, tir. 29, n° 1, fol. 34r.

Jacobus, fils de feu Johannes de Gremisolio, c. s., et son frère Johannes vendent aux bourgeois et à la commune de Sion dimidiam domum de la Sonneri (9) cum medietate cellariorum et operatoriorum ibidem contiguorum pro indiviso (...) que domus sita est juxta domum Rigotel (10/11) ex una parte et juxta carreriam tendentem versus macellum usque ad domum que quondam fuit Perrete Talant (8) excepta camera (partie de 9) quam olim tenebat Bornetus pelliparius.

1308, 31 III; ACS, Th. 74, n° 53.

Willermodus Clavelod, c. s., du consentement de sa femme Beatrix, vend à la confrérie du Saint-Esprit, une rente de 4 fichelins de seigle assignée sur sa maison d'habitation (313 A) inter domum Petri Lenzod (413) et domum Christini de Valeria (213 A). Sont réservés les droits de Johannes Freward sur la maison.

1308, 24 XI ; ACS, Th. 52, n° 77.

Perreta, veuve de *Martinus Jornaus, c. s.*, vend à *Petrus de Friburgo, clericus, Seduni commorans*, un cens de 3 fichelins de froment assigné sur une maison (vers 26) *in vico Prati ante domum dicti emptoris* (413) *et inter vicum quo itur a magna carreria publica versus palacium ex una parte et domum Cristine* [N] (vers 25) *ex altera*.

1311 ? ACS, Min. A 3, p. 22.

Nicholaus, curé de Saint-Léonard, lègue aux Anniversaires, à la confrérie de Notre-Dame et *hospitali novo de vico Prati* un cens de 18 fichelins de seigle qui lui sont dus sur la maison de *Johannes de Cruce que quondam fuit Johannis Tacco* (413 A) (*quam tenet dictam domum P. Magy*) *juxta domum de la Campana* (313).

1312 ? ACS, Min. A 3, p. 35.

Rappel de droits de la prébende de Maragnena (18 deniers de *servicium* et 2 sols et 6 deniers de *placitum*) et de la confrérie du Saint-Esprit (cens de 4 fichelins de seigle) sur la maison de *Petrus Lenzod, c. s.*, (313) sise *in vico Prati, inter aliam domum dicti Petri* (413) *et domum Cristini de Valeria* (213), *et juxta stratam publicam a parte anteriori*.

1317 ; ACS, Min. A 3, p. 65.

Johannes Tacco senior lègue à l'église Notre-Dame un cens de 18 fichelins de seigle qui lui est dû *super domo de vico Prati que quondam fuit P. de Friburgo* (413), à charge pour l'église de déboursier annuellement 20 sols à l'anniversaire de *Nycholaus*, curé de Saint-Léonard.

1321, 10 VII ; ABS, tir. 24, n° 3.

Anselmodus et Arembor, enfants de feu *Bornetus pelliparius, c. s.*, vendent à la commune *quoddam operatorium* (partie de 9) sis *juxta domum dicte communitatis que fuit quondam Petri Talant in qua nunc moratur Petrus Barben* (8) *et juxta domum sive operatoria domus salnerie sedunensis* (9).

1325, 1 VII ; ACS, Th. 75/LXXV.

Willermeta, veuve de *Willermus Herrant, c. s.*, lègue à la confrérie du Saint-Esprit un cens de 2 fichelins de seigle assigné sur un demi-muid de seigle que lui doit *Willermus de Champiz, c. s.*, sur la maison que celui-ci habite (12) sise *in via Prati, juxta domum condam Martini Rigotel* (10/11) *ex una parte, et domum condam Cristini de Valeria, c. s.*, (213) *ex altera*.

Note au dos : *Modo debet istos duos fischilinos siliginis Katerina uxor Johannis Baul civis sedunensis. Modo Anthonius Tracco.*

1330, 26 III ; AT N 2, fol. 14.

Les syndics de Sion remettent en location (pour une année) à *Martinus Pastoreys* d'Eyson, *sartor, totam domum salnerie Seduni* (9).

1339, 31 III; ACS, Min. A 13, p. 357.

Agnes, veuve de *Johannes de Valeria*, reconnaît tenir de la mense épiscopale une maison (213) sise *in vico Prati, juxta domum quondam Anthonii de Champyz* (12) *ex una parte, et domum Belvys Manemgoda* (313) *ex altera, et carreriam publicam a parte anteriori*.

1344, 19 VI; ACS, Th. 75 / CCVII.

Agnes, veuve de *Johannes*, fils de feu *Cristinus de Valeria*, lègue à la confrérie du Saint-Esprit une *confratriam integram* et un cens de 3 sols assignés sur sa maison (213) sise *juxta domum quondam Manegodi* (313) *ex una parte et domum Guygo Tancho et Hodini Constancii lombardi* (12) *ex altera*.

Note au dos (XV^e siècle): *Modo Anthonius Tracco* (213 A) *et relicta Yanini Odini* (213 B-C) *tenent*.

1348, 13 I; ACS, Min. A 16, p. 103.

Acte passé *ante domum communitatis sedunensis* (8) *de ante mascalum*.

1360; ABS, tir. 25/86.

Les métraux de la confrérie du Saint-Esprit portent en compte des arriérés de cens dus par *Johannes Tracco*, *pro duobus annis super domo eis Champillars* (12).

1361, 1 V; AV 2 / n° 11.

Testament de *Johannes Varcini* de Sesia, *clericus*, neveu de *Benedictus Bartholomei, licentiatius in legibus*; l'acte est passé *infra domum* (6?) *que quondam fuit Theodoli de Cruce c. s. que quidem domus nunc est viri venerabilis domini Benedicti Bartholomei licentiatii in legibus et Ysabelle de Drona eius uxoris*.

1362, 1 XII; ACS, Th. 93, n° 98.

Les *consiliarii* ou *consiliatores* de la ville, *considerantes et affectantes refectionem salnerie sedunensis unacum operatoriis cameris ante et juxta existentibus* (9) *que propter incendium et destructionem civitatis sedunensis fuerunt devastata et combusta ac etiam destructa, ipsamque salneriam cum operatoriis antedictis reficere cupientes*, la remettent pour une durée de 21 ans, à *Perrodus Magy junior* et *Jorius de Planis, clericus*, à charge pour ceux-ci de la réparer de fond en comble dans un délai de deux ans.

1366, 20 VI; AT N 3, fol. 7r-v.

Mermodus et *Jaquemetus*, enfants de *Girardus de Dallyon*, accensent à *Willermetus dou Fossam* un chesal (1 A) sis *juxta domum Perrodi Ruphi de Ormona* (1 B) *a parte superiori, et viam publicam qua itur versus les Abandonay et quamdam curtinam* (2?) *a parte posteriori, ante grangiam Salomeae relicte Jo. Garachodi* (201).

1366, 10 IX ; ACS, Th. 62, n° 87.

Francesia, femme de *Willermodus Panissot*, boucher, fait interdiction à *Willermetus de Fossato de Grimisua*, boucher, *ne ipse Willermetus per se vel per alium seu alios vadat, veniat seu redeat super et in quodam casali (1 A) sito Seduni, juxta domum Perrodi Ruphi de Ormona (1 B) ex una parte, et ante viam publicam tendentem versus les Abandonaz, et juxta vicum publicum tendentem versus grangiam quondam dicti Perrodi de Neynda (201), nec in ipso casali nyl novi faciat in preiudicium ipsius Francesie...*

1374, 5 IV ; ACS, Th. 104 / T. S. 44.

Johanneta Grenella lègue à l'autel supérieur de Saint-Théodule une rente annuelle de 12 sols à percevoir sur sa maison (7) sise *ante macellum, subtus domum communitatis (8) et supra domum heredum domini Benedicti Bartholomei (6)*.

1383, 30 VIII ; ACS, Th. 104 / T. S. 93.

Les procureurs des Anniversaires réclament des frères *Stephanus* et *Anthonius Barberii* une rente de 10 sols qui leur est due en raison d'un legs fait par *Agnes*, veuve de *Johannes*, fils de feu *Cristinus de Valeria*, sur sa maison (213) sise *in vico Prati, juxta domum heredum Johannis Tracco (12) ab oriente, et domum seu casalia Perrodi Magy (313) c. s. ab occidente, et juxta domum Yanini Odini (5) et grangiam Salamine filie quondam Perrodi de Neynda (201) a parte posteriori, et juxta viam publicam de Vico Prati a parte anteriori*.

1385, 7 VII ; ACS, Th. 81, n° 63.

Le Chapitre libère pour 10 ans *Stephanus*, fils de feu *Jacobus Barberii*, d'un cens de 10 sols qui grevait la maison et la grange contiguë de feu *Cristinus de Valeria* (213) sises *in vico Prati juxta domum Johannis Traco quondam (12) ab oriente, et juxta domum de la Campana (313) ab occidente, et viam a parte anteriori*. Cette exonération est motivée par le fait que *dicta domus propter destructionem civitatis combusta fuerit et totaliter destructa*. *Stephanus Barberii* promet de rebâtir les immeubles et, une fois passé le délai, de payer à nouveau le cens.

1385, 18 IX ; ABS, tir. 219/21, fol. 40r.

Humbertus de Seysex vend à *Reymundus Pelliparius* d'Hérémente un chesal (3 B-4) sis *in pede Glareti, juxta vicum tendentem ad domum Johannis Odini (5) a parte posteriori, juxta casale quod fuit Petri Abandona (3 A) a parte inferiori, juxta viam publicam a parte anteriori*. Bien grevé d'un cens de 2 fichelins à la confrérie du Saint-Esprit.

1387, 20 III ; ACS, Min. A 33, p. 199.

Pellegrinus, aurifaber, donne quittance à *Humbertus de Seysex alias dictus Garaschod* d'une somme de 14 livres en rachat d'une rente de 28 sols assignée par ce dernier sur une maison (3 B-4) sise *juxta domum Johannis Hodini c. s. (5) a parte posteriori, et viam Glareti ab anteriori, et juxta casale liberorum quondam Willermodi Panissodi (3 A-2)*.

1396, 28 I; ABS, tir. 25/3, n° 20.

Arrangement entre la confrérie du Saint-Esprit et les époux *Stephanus de Ynimont et Perreta*, au sujet du cens de 2 fichelins de seigle qui grevait leur maison (3 B et 4) sise *juxta iter publicum Glareti ab oriente, juxta domum Yanini Odini predicti (5) ab occidente et domum Anthonii Panissodi carnificis (3 A et 2?) et iter tendens ad domum dicti Yanini. Stephanus* verse 20 sols et devra désormais un fichelin de cens; il renonce à ses prétentions envers la confrérie.

Voir aussi, le 25 VIII 1396 (ABS, tir. 25/4, n° 56), l'arrangement complémentaire entre les époux de *Ynimont et Reymondus Pelliparii* d'Hérémenche, de qui ils avaient acheté la maison.

1412, 18 IX; ACS, Min. A 45, p. 85.

Perreta, fille de feu *Johannes Chamoson*, vend à *Roletus de Lowyna, c. s.*, un cens de 6 deniers que lui doit *Petrus Loyoz de Herens super quadam camera (413 C) sise in vico Prati, supra celarium Martini Bues de Heremencia, juxta casalia heredum Perrodi Magy (313 A-C) ab oriente et a meridie, et juxta rotam dictam de Mulignyon tendentem eys Abandonaz ab occidente, et juxta casale et domum mei venditricis (413 A-B) ab altera parte.*

Voir aussi ci-dessous, 20 X 1436 et 1 III 1438.

1416, 6 II; ACS, Min. A 239, p. 61.

Ambrosius Sarragin assigne la dot de son épouse *Ysabella*, fille de *Karolus Ouvers* de Loèche, sur sa maison (1 A) à Glaviney, *juxta viam publicam tendentem eys Habandonas a parte meridiana, et juxta domum Johannete dicte Syonetta (1 B) a parte septentrionali, juxta quoddam hveys vicinorum ab occidente, et quoddam casale domus (2, et 3 A?) ab oriente, ingressu domus dicte Johannete Syonetta mediante.*

1417, 1 III; ACS, Min. A 239, p. 54.

Ambrosius Sarragin, c. s., reconnaît un cens de 7 sols en faveur de *Nantermetus de Allio, commorans Seduni*, assigné sur une maison (1 A) sise *juxta viam publicam a parte orientali et juxta unum parvum iter tendens ad casamenta Anthonii Traccoz (213 A) ab occidente.*

1421, 22 I; ACS, Th. 55/2, n° 60.

Johannes Ruphy de Ormona et son fils *Martinus* vendent à *Francesia*, veuve de *Johannes de Bressia*, et à sa fille *Ysabella* une maison (1 B) sise *in quarto de vico Prati juxta casale domus Anthonii Panissodi (3 A) quodam casali (2) intermedio, a parte orientali, juxta quoddam hveys vicinorum ab occidente, juxta domum Ambrosii Serragyn (1 A) et viam publicam tendentem eys Habandonaz a parte anteriori et meridionali, et domum heredum Yanini Odini c. s. quondam (5) a parte posteriori et superiori.*

1424, 3 I; ACS, Th. 55/2, n° 65.

Anthonetus Panissodi, c. s., rachète de *Johannes Barberii* d'Evian, *clericus, c. s.*, un cens qui grevait sa maison (3 A et 2) maintenant vendue à *Petrus Perrer* de Zermatt, *c. s.*, sise *juxta viam publicam ab oriente, juxta domum Stephani de Enimon (3 B et 4) a septentrione.*

1427, 1 V ; ACS, Th. 55/2, n° 76.

Stephanus de Enimont, c. s., sa fille *Anthonia* et son gendre *Willermus Chastellardi* vendent à *Francesia*, fille de feu *Mermodus dou Collon*, dite *Bressana*, et sa fille *Ysabella*, conçue avec *Huldricus Rubini*, un chesal (201) sis *in quarto de Vico Prati, juxta domum dictarum emptricum (1 B) et domum Ambrosii Serragin (1 A) et heredum Yanini Odini (5) ab oriente, quoddam yes intermedio, juxta quoddam casale quod alias fuit Perrodi Magi (313 C) ab occidente, juxta viam publicam tendentem versus les Abandona a parte anteriori et meridiana, et juxta quoddam aliud casale quod alias fuit Stephani Barberii quod nunc tenent heredes dicti Yanini Odini (213 B-C) a parte posteriori.*

1434, 22 I ; ABS, tir. 219, n° 21, fol. 7r.

Willermus Chastellard, c. s., et son fils *Nicoletus, causam habentes a Stephano de Enimont*, reconnaissent une rente d'un fichelin de seigle en faveur de la confrérie du Saint-Esprit sur leur maison (3 B + 4?) sise *juxta viam publicam tendentem in Glawiney ab oriente, juxta domum heredum Yanini Odini (5) ab occidente, juxta vicum tendentem ad domum dicti Yanini Odini a septentrione, et juxta domum dictorum confitentium que alias fuit Anthoneti Panissodi (3 A + 2?) a meridie.*

1434, 26 I ; ACS, Bahut/33, n° 8.

Willermus Chattelart, c. s., et son fils *Nycoletus*, pour eux et pour *Franciscus*, fils dudit *Willermus*, reconnaissent tenir du doyen de Sion : 1° une maison (3 B) sise *in pede Glareti, juxta vicum per quem itur ad domum heredum Yanini Odini (5) a parte superiori, domum que fuit Anthoneti Panissodi nunc vero dictorum confitentium (3 A) inferius, et viam publicam a parte anteriori, et casale eorumdem recognoscentium (2 et 4) a parte posteriori*; 2° une autre maison *que fuit Anthoneti Panissodi (3 A) subtus domum preconfinatam (3 B), juxta dictum casale (2 et 4) a parte posteriori et vias publicas ab aliis partibus.*

1434, 11 II ; ACS, Bahut/33, n° 19.

Ardissonus Odini, clericus, c. s., pour lui et pour *Margareta*, veuve de feu *Johannes Odini*, frère dudit *Ardissonus*, et pour *Anthonia*, fille dudit *Johannes*, reconnaît tenir du doyen de Sion une maison (5) sise *in Vico Prati in pede Glareti, juxta domum heredum Stephani de Enimont (4 et 3 B) ab oriente, juxta domum Ysabelle filie condam Huldrici Rubini dicte Bressana (1 B) a meridie, juxta casamenta dictorum confitentium (213 C) ab occidente, quadam via intermedia, et juxta domum heredum Anthonii Tracco (12) a septentrione, quoddam casali quod alias fuit Francisci Odini (205) intermedio.*

1436, 20 X ; AV L 173, p. 301, n° 209.

Anthonius Bues d'Hérémente, pour la moitié, et *Anthonetus Bues*, pour lui et pour sa femme *Martina*, fille de feu *Johannes Bues*, pour l'autre moitié, vendent à *Petrus Regis, c. s.*, *quoddam cellarium seu casale pro nunc cellarii (413 C) sis in vico Prati, juxta casalia heredum Perrodi Magi (313 A-B) ab oriente, juxta viam tendentem a vico Prati ad viam deis Abandona ab occidente, juxta domum dicti Petri Regis (413 A-B) a septentrione, et juxta quoddam casale (313 C) a meridie.*

1436, 15 XI; ACS, Th. 55/2, n° 96.

Ambrosius Sarragyn, c. s., vend à Ysabella, fille de Huldricus Rubyn, veuve de Franciscus Odini, une maison (1 A) sise versus les Abandonas, juxta domum dicte emptricis scilicet dicte Ysabelle (1 B) a parte superiori, et viam publicam a parte meridiana et inferiori, juxta casale domus heredum Stephani de Inemon quondam c. s. quod modo tenet Vulliermus Chastellar c. s. gener dicti quondam Stephani (2) ab oriente, et juxta semitam tendentem ad grangiam dicte Ysabelle (201) et ad domum heredum Yanini Odini (5) ab occidente.

1436, 16 XI; AV L 173, p. 330, n° 233.

Ardissonus Odini, clericus, c. s., assigne la dot de sa femme Ysabella, fille de Martinus Grassen d'Ernen et nièce du chanoine Nicolaus de Molendino, sur sa maison (5) sise in quarto de Vico Prati, juxta domum heredum Stephani de Henimont (4 et 3 B) ab oriente, juxta grangiam Ysabelle dicte Bressana (201) et quoddam casale ipsius Ardissoni (213 C 2) ab occidente, quadam via intermedia, juxta domum eiusdem Ysabelle Bressana (1) a meridie, et juxta domum heredum Johannis Odini fratris dicti Ardissoni quondam (5, partie nord) a septentrione.

1438, 1 III; AV L 173, p. 943, n° 621.

Anthonius Loyo de Herens vend à Petrus Regis c. s. quamdā cameram sitam in civitate sedunensi, in vico Prati, supra cellarium dicti Petri Regis quod alias fuit Martini Bues (413 C), juxta quedam casalia venerabilis capituli sedunensis (313 A-B) quadam mugneria mediante, juxta rotam tendentem a magno vico Prati ad aliam viam publicam deis Abandona ab occidente, juxta domum dicti Petri Regis que alias fuit dicte Coline (413 A) a septentrione, et juxta casalia dicti venerabilis capituli sedunensis (313 C) a meridie.

1438, 7 VIII; AV L 173, p. 1032, n° 693.

Girardus Milleti, chanoine de Sion, au nom de son père Johannes, vend à Paulus Fabri, c. s., sautier de Sion, tous ses droits sur une maison (8) sise in Glareto, in quarto Rote Prati, juxta viam publicam Glareti ab oriente et ab anteriori parte, juxta domum Francisci de Lausanna que alias fuit Grede filie condam Alleti apotecarii (11 + 10?) ab occidente et a parte posteriori, juxta domum Perreti Heinrici alias Clevo que nunc est Johannis Maccot (7) a parte meridionali, quadam parva carreria mediante, juxta domum salnerie communitatis sedunensis (9) a parte septentrionali.

1442, 7 VII; ABS, tir. 29/1, fol. 29r-31v.

Les syndics de la ville reconnaissent en faveur de la mense épiscopale un cens d'une livre de gingembre pour la maison de la commune (8) sise ante macellum juxta carreriam publicam tendentem ad Rhodanum ab oriente, juxta domum Francisci de Lausanna (11 + 10?) a parte posteriori et ab occidente, juxta domum Joannis Maccotti c. s. (7) a meridie, quadam rota intermedia, et juxta domum salinerie dicte communitatis sedunensis (9) a parte superiori.

1447, 5 V; ACS, Th. 56, n° 134.

Les procureurs du Chapitre vendent, des biens provenant d'un legs fait au Chapitre par Ysabella Bressana alias Guycho, à Johannes Ab Enda junior, castellanus sedunensis, 1^o une

maison in qua habitare solebat dicta Ysabella (1) sise juxta casale quod est heredibus Willelmi Chastellar (2 et 4) ab oriente, carreriam publicam a parte occidentali unam aliam carreriam publicam tendentem eys Abandonnay a parte meridionali, domum heredum Johannis Odini (5) a parte septentrionali; 2^o une grange, dont les confins sont carreria tendens versus domum et stabulum Jenyni Odini (5) ab oriente, quedam muracia que fuit heredibus Perrodi Magi (313 C 2) ab occidente, via publica tendens eys Abandonay a parte meridionali, quoddam casale heredum dicti Jenyni Odini (213 C) a parte septentrionali.

1450, 5 II; ACS, Th. 56, n° 141.

Johannes Ab Enda junior, c. s., vend au Chapitre, représenté par le chanoine Franciscus de Origionibus, une rente assignée sur une grange que alias fuit quondam Ysabelle Brissane (201) dont les confins sont décrits ainsi : carreria tendens versus domum et stabulum Jenyni Odini (5) est ab oriente, quedam muracia que fuit heredum Perrodi Magi (313 C) ab occidente, via publica tendens eys Abandoney a parte meridionali, quoddam casale dicti Jenyni Odini (213 C) a parte septentrionali.

1450, 12 III; ABS, tir. 219/21, fol. 31r-v.

Petrus, fils de feu Hugo Traccoz, c. s., reconnaît en faveur de la confrérie du Saint-Esprit un cens de 4 fichelins de seigle, sur sa maison (12), sise in quarto de Vico Prati, juxta domum Francisci de Lausanna (10-11) ab oriente, juxta casalia dicti confitentis (213 A) ab occidente, casamenta Odinatorum (205 et 5) a meridie, et stratam seu carreriam publicam a parte anteriori et septentrionali.

Note marginale : *Recognitum est per Henricum Cochardi.*

1450, 13 VIII; voir ci-dessous 1465, 13 VI.

1450, 19 VIII; ABS, tir. 219/21, fol. 32r-v.

Johannes Macot, c. s., vend à la confrérie du Saint-Esprit une rente de 15 sols assignée sur sa maison (7) sise ante macellum, juxta publicam carreriam seu glaretum publicum ab oriente, juxta edificia seu casalia heredum Anthonii Traccoz (12) ab occidente, supra domum quam inhabitat Willermus dou Savyes (6) et subtus domum Johannis de Emda (8).

1451, 26 II; ACS, Min. A 9, fol. 110r-111r.

Petrus Magy, c. s., reconnaît tenir du Chapitre, pour un *servicium* annuel de 18 deniers, un chesal (313) sis in via Prati fori, juxta grangiam Johannis de Embda quod fuit Ysabelle Bressana (201), casamenta heredum Johannis Odini ac Ardizoni Odini civium sedunensium (213 C) et Petri Traccoz et eius sororum (213 A), domum et grangiam Willio Blatters (413), et grangiam ac curtinam Laurencii de Bertherinis et grangiam et curtinam Girardi Sivet et Vuillelmi dou Savye, quadam via intermedia, ab occidente (ensemble au sud de 14), subtus viam publicam tendentem ad pratum fori et supra viam dictam deys Abandonaz.

Note marginale (XV^e/XVI^e s.) : *tenet Georgius Supersaxo.*

1465, 16 IV; Supersaxo II, R 4/2, fol. 41r-42r.

Perrodus Fornerii, bourgeois de Loèche, donne à Michael de Simplono, clericus, notarius publicus, c. s., quartam partem quorundam casalium seu curtinarum cum Petro Magy et Janino

Gallesii, c. s., indivisorum (313) sitorum in civitate sedunensi, in quarto rote prati fori, juxta grangiam heredum quondam Perrini de Silvestro macellarii sedunensis (201), grangiam heredum Ardizoni Odini (213 C 2) grangiam heredum quondam Johannis Odini (213 C 1) et casalia venerabilis viri domini Petri Cocharidi canonici sedunensis (213 A), ab orientali parte, et juxta viam publicam tendentem eys Abandona a parte meridiana, et juxta quamdam rotam vicinorum et grangiam ac domum Stephanodi ac Petri Blatter fratrum (413) ab occidentali parte, et stratam regiam prati fori a septentrionali parte.

1465, 13 VI; Supersaxo II, R 4/2, fol. 42r-43v. — Jos. de Lavallaz, Pg 134.

Michael de Simplono, notaire, réclame la moitié de certains chesaux indivis (313) sis juxta rotam Prati fori, juxta grangiam Perrini macellarii sedunensis (201), grangiam heredum Ardizoni Odini et Johannis Odini fratrum (213 C) casale seu curtinam heredum Johannis Odini (213 B) et casale venerabilis viri domini Petri Cocharidi canonici sedunensis (213 A) ab oriente, juxta domum et grangiam Petri Blatters alias Chansech (413) et quamdam viam tendentem a magna strata prati fori ad stratam publicam deys Abandona ab occidente, (juxta) predictam stratam publicam tendentem ad pratum fori et Contegium a parte superiori et septentrionali. Michael de Simplono fonde ses prétentions sur une acquisition faite pour 6 livres de Janinus Gallesii (un quart) et sur la donation faite en sa faveur par Perrodus Fornerii (un quart) le 16 avril 1465. Il réclame une division en se basant sur un arrangement fait le 13 août 1450 entre Petrus Magy, Janinus Gallesii et Perrodus Fornerii. Petrus Magy remet pour 6 florins à Michael de Simplono: medietatem ditorum casalium superius confinatorum scilicet illam partem (313 A) existentem et tangentem stratam publicam tendentem ad pratum fori, a quadam platea (313 B) existente in medio ditorum casalium superius ad predictam stratam, dicta platea remanente commune et aperta pro ambabus partibus, que nullo modo debeat per neutram partium edificari, ymo remanere debeat discuperta pro luminaribus ambarum partium.

1466, 13 XI; ACS, Min. A 147, pp. 94-95.

Egidius Inderkuomben, de Brigue, tuteur de Johanneta, fille et héritière de Johannes Marticularius, c. s., vend à Petrus Cocharidi, chanoine de Sion, tous les droits de sa pupille in quodam casali (205) sis in quarto Rote, confinato ab oriente cum domo Michaelis Albi macellarii (6) quod adquisivit a dicto Egidio quo supra nomine, et ab occidente cum quadam carreria vicinali, et a meridie cum domo Hodinorum (5), et a septentrione cum domo dicti emptoris (12).

1476, 18 XI; ABS, tir. 242/33, n° 1, p. 91.

Johannes de Pictu, notaire, c. s., pour lui et pour sa femme Anthonia, fille de feu Ardizonus Odini, requiert le vidomme d'interdire à Willermeta, veuve de Yaninus Huons alias Choudererii ne tectum sue domus (4 et 3 B) site in civitate sedunensi, in quarto Rote Prati, juxta domum ditorum conjugum (5) a parte occidentali, et domum discreti viri Anthonii Perrens castellani et ipsius Willermete (2 et 3 A) a parte meridionali, et carreriam publicam ab oriente, et certum vicum seu hyes tendens ad domum ipsius actoris altius erigat seu ellevet vel elevare faciat in preiudicium domus dicti Johannis de Pictu, nomine quo supra.

1478, 27 IV; Supersaxo II, R 4/2, fol. 43v-44r.

Antonius Sterren de Schouson, c. s., vend à l'évêque Walter Supersaxo une maison neuve (213 A) sise loco dicto in der Richen Gassun seu la rua dou Pra, ab oriente juxta domum domini

Petri Gotschardi canonici sedunensis que olim fuit Hugonis Traccoz (12) unacum medietate muri domus eiusdem Hugonis, et versus meridiem domum heredum quondam Anthoni(e) Odini (213 B-C), et ab occidente juxta casale heredum quondam Petri Magy (313 A), et a parte anteriori juxta viam publicam tendentem a Glareto ad pratium fori.

Prix : 105 livres.

1479, 10 XII ; ABS, tir. 25/60, fol. 3r. — ABS, tir. 219/23, fol. 3v.

Anthonius Choudereri, fils de feu Yaninus, et sa mère Willermeta, fille de Perrodus Rubin de Vernamisia, reconnaissent un cens d'un fichelin de seigle en faveur de la confrérie du Saint-Esprit (autrefois reconnu par Willermus Chastellard et son fils Nycolletus) sur une maison (3 B et 4) sise in quarto Rote Prati, juxta viam publicam tendentem in Glawyne ab oriente, juxta domum Johannis de Pictu notarii et Anthonie eius uxoris que alias fuit Yanini Odini (5) ab occidente, juxta domum Michaelis Albi macellarii (6), quodam vico tendente ad predictam domum Johannis de Pictu et eius uxoris predictae intermedio, a septentrione, juxta domum Johannete uxoris Anthonii Perrers c. s. et domum dictorum confitentium (2 et 3 A) a meridie.

1481, 9 II ; Supersaxo II, R 4/2, fol. 44v. — Jos. de Lavallaz, Pg 155.

- a) *Michael de Simplono, notarius, c. s., vend à l'évêque Walter Supersaxo quedam casalia cum curtinis adjacentibus (313 A et droit sur B) sita in civitate sedunensi, in vico Prati, juxta domum emptoris que fuit Anthonii Sterren (213 A) et curtinam grangiam et stabulum Egidii de Prato (213 B et C 1) ab oriente, juxta domum et grangiam Petri Blatter alias Chansech c. s. (413) ab occidente, juxta casalia prefati domini emptoris empta a Petro Chapotaz et eius uxore et Theodolo Magy (313 B) a meridie, et juxta stratam publicam tendentem a Glareto ad pratium fori a septentrione.*

Prix : 30 livres.

- b) Supersaxo II R 4/2, fol. 45r-v.

Egidius de Prato, notarius, c. s., vend à l'évêque Walter Supersaxo une servitude de non-bâtir (aerem cuiusdam platee et curtine) et de passage sur une place (213 B) sise in rota Prati juxta domum prefati domini nostri sedunensis episcopi emptam ab Anthonio Sterren (213 A) a septentrione, juxta domum domini Petri Cochardi (12) ab oriente, juxta quamdam aliam plateam per prefatum dominum nostrum episcopum emptam a Michaele de Simplono notario (313 A et B) ab occidente, juxta grangiam dicti venditoris (213 C 1) a meridie.

Prix : 4 livres.

1481, 31 III ; Supersaxo I, Pg 176. — Supersaxo II, R 4/3, fol. 47r-v.

Francesia, fille de feu Petrus Magy, c. s., femme de Johannes Chapota, faber, c. s., vend à l'évêque Walter Supersaxo duas partes pro indiviso cum Theodolo fratre dicte venditricis quorundam casalium cum curtinis et plateis adjacentibus (313 C) sis eys Abandona, juxta grangias Michaelis de Simplono (201), Anthonie uxoris Johannis de Pictu (213 C 2) et grangiam Egidii de Prato (213 C 1) ab oriente, juxta vicum publicum tendentem per les Abandona ab occidente et meridie, juxta grangiam et edificia Petri Chansech alias Blatter (413) et casale prefati domini episcopi emptoris emptum a Michaele de Simplono (313 A et B) a septentrione.

Prix : 13 livres.

1482, 29 VI; Supersaxo I, Pg 190. — AV L 44, fol. 83r-85v.

L'évêque *Walter Supersaxo* lègue (*in vim libertatis civitatis sedunensis*) à *Georgius* et *Waltherus Supersaxo*, frères, *pro indiviso*, sa maison neuve que *prius fuit Anthonii Sterren* (213 A), *Michaelis de Simplono* (313 A et part de B) et *quondam Petri Magi* (313 C et part de B) *juxta domum domini Petri Cochardi canonici sedunensis* (12) et *juxta casale Egidii de Prato notarii* (213 B) et *dicti quondam Petri Magy* (un tiers de 313 C).

1487, 26 I; ABS, tir. 219/23, fol. 26v-27r.

Henricus Cochardi, clericus, c. s., reconnaît un cens de 4 fichelins de seigle en faveur de la confrérie du Saint-Esprit (*alias recognitos per Petrum, filium quondam Hugonis Traccoz, c. s.*) sur sa maison (12) sise *in quarto de Vico Prati et in ipso vico Prati juxta domum seu edificia Yanini et Hans Juns fratrum de Prato Borno* (11) *ab oriente, juxta domum et edificia Georgii Supersaxo* (213 A) *ab occidente que alias fuerunt casalia, juxta casalia Anthonie uxoris discreti viri Johannis de Pictu notarii, filie quondam Ardizoni Odini c. s.* (205 et 5) *a meridie, et juxta stratam seu carreriam publicam predictam a parte anteriori et septentrionali.*

Note marginale : *R(ecognovit) d. v. Andreas Friganti, notarius, nomine Petri Friganti, notarii et c. s. sui patris.*

1488, 5, VII; Supersaxo II, R 4/3, fol. 48r-v. — ACS, Th. 94, n° 80.

Johannes de Pictu, agissant au nom de sa femme, et *Egidius de Prato, notarius, c. s.*, donnent gracieusement à *Hilprandus Ritter, c. s.*, la permission d'ouvrir deux fenêtres à l'arrière de sa maison sise *in quarto divitis rote retro domum dicti Johannis de Pictu seu eius uxoris* (5) *a parte septentrionali, quodam casali dictorum Anthonie et Egidii* (205) *intermedio.*

1488, 11 XII; ACS, Min. B 68, I, p. 38.

Conradus Zerzubon, commorans Seduni, vend à *Henricus Im Ahoren*, curé de Sion (agissant pour l'autel Notre-Dame et des Saints-Innocents), un cens de 16 sols assigné sur sa maison avec grange adjacente (413) sise *in rota pannorum per quam itur ad pratum fori, juxta domum et edificia heredum quondam domini Waltheri Sedunensis episcopi* (213 A et 313 A) *ab oriente, juxta domum Johannis Albi saltheri sedun.* (14) *itinere communi intermedio ab occidente, juxta casalia heredum dicti quondam domini Waltheri et Petri Magy* (313 C) *a meridie, et juxta dictam carreriam Prati fori a septentrione.*

1491, 22 II; ACS, Min. B 68 I, pp. 97-98.

Le procureur du petit clergé vend à *Petrus Waldin*, notaire, *c. s.*, un cens de 5 sols qui grevait sa maison (1) autrefois à *Ysabella Bressana*, sise *juxta quamdam carreriam publicam tendentem eys Abandonas a meridie, juxta domum Anthonie filie quondam Johannis Odini uxoris Johannis de Pictu notarii* (5) *a septentrione, juxta quamdam viam publicam vicinorum ab occidente, et juxta domum Jenini Choudererii* (2, 4 et 3 B) *et plateam communem ab oriente.*

1495, 20 XII; Supersaxo II, R 4/3, fol. 49v-50r.

Perretus de Bertherinis alias Laurencii, c. s., pour lui et pour sa femme *Willermeta Chaudery*, vend à *Georgius Supersaxo, notarius, c. s.*, une ruine (*murassia*) avec place contiguë (313 C 1) *loco dicto eys Habandonaz, juxta plateam seu terram dicti emptoris*

(313 C 2), *viam deys Habandona a meridie, et juxta quamdam aliam viam tendentem a domo heredum Symonis aurifabri (25) ad viam predictam deys Habandona ab occidente, et juxta edificia Hans Millisteyn sutoris (413) a septentrione.*

Prix : 15 livres.

Voir aussi la quittance du 29 janvier 1496 (AV, Supersaxo I, Pg 285).

1499, 22 VII ; ACS, Min. B 68 II, pp. 369-373.

Hilprandus Ritter donne en échange à *Petrus Friganti* sa part (divers locaux spécifiés) d'une maison (12) sise *in quarto rote Prati fori, juxta domum et edificia Hans Juonlis sutoris (10/11) et heredum quondam Michaelis Albi (6) macellarii et Anthonii Chufferelley (7) ab oriente, juxta domum Georgii de Supersaxo notarii (213) ab occidente, juxta carreriam publicam Prati fori a septentrione, et juxta domum heredum quondam Johannis de Pictu notarii (5) a parte meridiei.*

1500, 2 XI ; ACS, Min. A 14, pp. 322-326.

Divisio bonorum liberorum quondam Anthonii Perrers, c. s. On procède à la taxation des biens immeubles, *excepta domo (3 A) ante macellum que fuit de Antipodio, legata filiis aut pueris masculis dicti quondam Anthonii Perrers per ipsum Anthonium de Antipodio.*

1502, 6 I ; Supersaxo II, R 4/1, fol. 13v. — ACS, Min. B 68 III, p. 251.

Egidius de Prato, notarius, c. s., vend à *Georgius Supersaxo, notarius, c. s.,* sa grange de pierre *cum eius curtina ac pertinenciis (213 C 1 et B) sise in quarto de Glavyney, juxta domum Mathei filii Johannis de Pictu notarii (5) vico intermedio, et domum Petri Friganti notarii (12) quodam casali (205) in medio dictarum domorum ab oriente, juxta grangiam dicti Mathei de Pictu (213 C 2) a meridie, juxta domificia prefati Georgii emptoris ab occidente (313 A-B) et a septentrione (213 A).*

Prix : 40 livres.

1502, 17 XII ; Jos. de Lavallaz, P 41.

Mandat du juge général du Valais au curé de Sion, relatif à l'investiture demandée par *Georgius Supersaxo*. 1° *de domo sua quam inhabitat sita in civitate sedunensi, cum suis curtinis grangia et aliis pertinentiis contigue sitis (213 A, B et C 1 + 313), in rota Prati, juxta domum Petri Friganti notarii (12) et casale et grangiam heredum Johannis de Pictu (205 et 213 C 2 ?) et heredum Michaelis de Simplono (201) ab oriente, juxta viam publicam Abandonas a meridie, juxta domum Hans Mulinstein sutoris (413) et grangias ac curtinas Perreti de Bertherinis et Barbare uxoris Petri Waldini notarii (ensemble au sud de 14) quadam via intermedia, ab occidente, juxta rotam Prati a septentrione.* 2° *Item de quodam orto ibidem adjacente [...] juxta dictam carreriam publicam Abandonas a septentrione.*

Mandat répété les 14 janvier, 4 et 25 février 1503.

1505, 25 III ; Supersaxo II, R 4/3, fol. 51v.

Petrus de Bertherinis, alias Laurencii, donne en échange à *Georgius Supersaxo* tout droit et part qu'il peut avoir en dehors de son étable (*extra muros grangie et stabuli*) sise *in quarto*

de Rota. Ses droits s'étendent de la grange *Supersaxo* (313 C 2) à l'est à la grange de *Bertherinis* (au sud de 14) à l'ouest et jusqu'au chemin tendant *eyz Abandoney* au sud.

1530, 28 XII ; ABS, tir. 106/n° 66.

Mandat de barre par le vice-sautier de Sion, à l'instance des hoirs de *Johannes de Platea*, sur la maison de feu *Georgius Supersaxo, miles et c. s.* (213 et 313), sise *in quarto rote Prati fori, (juxta) dictam rotam a septentrione, domum providi viri Petri Friganti notarii c. s. (12) ab oriente, domum et edificia quondam discreti viri Johannis de Pictu notarii c. s. partim ab oriente (205 et 5) et partim a meridie (201), carreriam vicinorum a meridie et occidente, ac domum dictorum Melisteyn (413) etiam ab occidente.*

1531, 26 I ; Supersaxo I, Pg 540.

Les représentants du dizain de Conches donnent quittance à *Jodocus de Platea*, doyen de Sion, agissant comme tuteur testamentaire de *Philippus* et *Petermandus de Platea*, enfants de feu *Louis de Platea* (lui-même fils de feu *Jean*) et de sa femme *Christina*, fille de feu *Georgius Supersaxo*, du paiement de divers biens, ainsi que de 120 livres, monnaie de Sion, *super rata aedificiorum infrascriptorum eorundem de Gombse in domo magna quondam Georgii Supersaxo (213 et 313) sita in civitate sedunensi, videlicet magnae aulae superioris, item torcularis, item antiquae camerae caseorum existentis in pede domus, item novi infimi cellaris quod a meridie tendit ad vicum eyz Abandonnaz, item eorum ratam in mobilibus dicti quondam Georgii Supersaxo.*

1541, 25 II ; ABS, tir. 219/25, fol. 21v-22r.

Petrus, fils de feu *Mapheus Chuderei, c. s.*, se constitue *responsor* envers la ville, soit la confrérie du Saint-Esprit, pour une rente d'un fichelin de seigle (*alias recognitum per Anthonium Chouderei civem sedunensem*) sur une maison sise *in quarto rote Prati fori (3 B/4) juxta viam publicam tendentem in Glawyny ab oriente, juxta domum Theodoli Hartman c. s. et domum Agnetis de Vico relicte quondam Maphei Chuderei conceptorum cum dicto quondam Mapheo (3 A/2) a meridie, et juxta domum spectabilis viri Anthonii Albi c. s. et alias ballivi patrie Vallesii (6) quodam vico tendente ad domum predictorum heredum quondam Johannis de Pictu (5) intermedio a septentrione.*

1541, 10 XII ; ABS, tir. 219/24, fol. 40v.

Georgius, fils de feu *Georgius Supersaxo, c. s.*, reconnaît en faveur de la ville une dette contractée par feu son père qu'il assigne sur *sua parte domus que est pars anterior, sita in civitate sedunensi in quarto rote Prati fori (213 A et 313 A), juxta edificia discreti viri Petri Friganti notarii et c. s. (12) ab oriente, juxta domum Nicoline filie quondam Hans Millestein sutoris relicte quondam Hans Schliecter civis et sutoris sedunensis (413) ab occidente, juxta carreriam publicam tendentem ad portam Contegii a septentrione.*

1542, 28 III ; ABS, tir. 219/26, fol. 153r-154v.

Andreas Friganti, notarius, fils de feu *Petrus Friganti, notarius et c. s.*, reconnaît en faveur de la ville, savoir de la confrérie du Saint-Esprit, un cens de 4 fichelins de seigle, sur sa maison (12) sise *in quarto de vico Prati et in ipso vico Prati, juxta domum seu edificia*

heredum quondam Yanini Yons et liberorum quondam Jacobi Marquys civis et mercatoris sedunensis (11 et 10?) et domum viri honesti Egidii Wenez alias ballivi patrie Vallesii generi viri prudentis Nicolai Kalbermatter civis mercatoris et alias castellani sedunensis (7) ab oriente, juxta domum et edificia quondam nobilis et potentis viri Georgii Supersaxo militis, notarii et civis sedunensis quam nunc tenet nobilis Georgius Supersaxo eius filius, c. s. (213 A et B), ab occidente, juxta edificia Margarete et Eve filiarum discreti viri Anthonii Waldini notarii et c. s. conceptarum cum Anthonia filia quondam discreti viri Johannis de Pictu notarii (5) a meridie, et juxta carreriam publicam tendentem ad portam Contegii et ad pratum fori a parte anteriori et septentrionali.

1542, 3 IV ; Supersaxo-de Lavallaz, 1/1/90.

A l'instance de Georges II Supersaxo, le vice-sautier Antoine Zmutt fait publier sur le cimetière de Notre-Dame, *more solito, loco cridarum fieri solitarum*, une interdiction de passage sur certains biens sis derrière Tourbillon. Est également publiée une interdiction *quod nemo conducatur aquam per canaliam existentiam per certum transitum domus que quondam fuit sui patris (313) in civitate sedunensi in carreria diviti donec et quousque ipsa canaliam sint refecta et restaurata in tantum quod non inferat illa aqua dampnum dicte domui.*

Le même mandat est répété le 16 avril (Supersaxo-de Lavallaz 1/1/91) et le 24 avril (*ibidem*, 6/2/2).

1542, 13 VIII ; ABS, tir. 219/26, fol. 166r-167v.

Theodolus Hartmann, c. s., reconnaît une rente annuelle de 7 livres et 3 sols en faveur de la Ville, qu'il assigne sur sa maison (3 A) sise *in quarto rote Prati fori, juxta carreriam publicam ab oriente et a meridie, juxta domum liberorum ultiminatorum quondam Maphei Chuderei conceptorum cum Agneta de Vico eius relicta (2) ab occidente, et juxta domum heredum dicti quondam Maphei Chuderei c. s. (3 B et 4) a septentrione.*

1594, 4 XI ; Supersaxo I, Pg 523.

Philippus Supersaxo, signifer in exercitu Christianissimi Regis, vend à son frère *Johannes*, le quart de la maison (213 et 313) de feu leur père sise *loco nuncupato in der Rychen gassen*, et dont les confins sont, à l'est, *edificia heredum quondam discreti Petri Friganti notarii publici c. s. (12)*, au sud, *grangiam et stabulum providi ac magnifici nobilis ac generosi Petermandi de Plathea civis et bandereti sedunensis* (à l'ouest de G 80) *via vicinorum mediante*, et au nord *viam publicam appellatam Ryche Gassen*.

1596, 29 VI ; Supersaxo I, Pg 524.

Partage de la maison Supersaxo entre *Johannes*, fils de *Bartholomeus Supersaxo*, représenté par sa femme *Ursilia Mayenchet* et son beau-père *Anthonius Mayenchet*, d'une part, et, représentés par *Anthonius Waldin, Barbilia*, femme d'*Anthonius Waldin, Josias, Gédéon, Joseph et Jonas*, fils, et *Annilia, Hester, Susanna et Martha*, filles de feu *Georgius Supersaxo* et de sa femme légitime *Barbilia*, fille d'*Andreas Friganti*, ainsi que *Johanna, Annilia, Judith, Catherina*, enfants de feu *Georgius Supersaxo* et de sa femme *Johanna Tillierin* de Berne, d'autre part. L'ensemble immobilier à partager (comprenant *domus, torcular, horreum seu grangia atque omnia aedificia contigua*) provenait de Georges I Supersaxo et avait été possédé en indivision par les pères des contractants, Georges III et Barthélemy Supersaxo. La propriété (213 A, B, C 1 et 313) est

sise in quarto carreriae divitis, juxta aedificia haeredum dicti quondam Andreae Firganti nuper empta per supranominatum Anthonium Waldinum (12) ab oriente, domum antiquam pertinentem venerabili domino Petro Branischen sacristae et pastori sedunensi (413 A) grangiam supranominati castellani Jacobi Waldini (413 B) et torcular heredum quondam spectabilis domini Mauricii Waldini olim castellani sedunensis et gubernatoris Montheoli (413 C) ab occidente, iter publicum tendens ad pratum fori a septentrione, et suos reliquos meridionales confines. Pour faciliter la répartition des travaux de réparation et d'entretien de la maison (qui menace ruine), on procède au partage de la manière suivante. A Johannes Supersaxo (fils de Bartholomaeus et frère de Philippus) reviennent pour la moitié à laquelle il a droit : truncus novus seu nova pars dictorum domus et aedificiorum sita versus occidentem (313 et 213 C 1?) veluti duae magnae aulae deauretis litteris ornatae unacum omnibus membris tam sub quam supra easdem existentibus unacum etiam testudine contigue retro sita constructa ad dictarum aularum usum et omnibus membris retro dictam testudinem seu gradus constructis, prout et quemadmodum haec omnia iuste separantur a(b) alia antiqua medietate orientali horum edificiorum, nimirum uno muro olim jam constructo a fundamento ad summum tendente a meridie ad septentrionem. Item (...) nimirum utrumque horreum seu grangiae, stabula, torcular et membrum in quo hactenus cupae vinariae repositae sunt vulgariter Tynen Käller. Item, magna cella vinaria fornice constructa, die gross grotten. Item magis lignile aut membrum in quo ligna hactenus pro culinae usu fuerint reposita, das holtzhuss. Item magis das Waschhauss constructa supra iamdictam magnam cellam vinariam aut fornecem. Item superior latrina quam propriis sumptibus tenebitur idem nobilis Johannes purgatam tenere et canalem manutenere pro necessitate. De plus Johannes recevra 200 couronnes que lui verseront en trois ans les reliqui dividentes ; cette somme sera affectée ad restaurationem huius novi trunci. Johannes devra permettre ductum et transitum aquae quae hauritur ex magna mugneria labente ad portam Contegiensem, quae aqua ducitur per dicta aedificia sibi nobili Johanni deventa in sortem, ad usum et ad irrigandos hortos aliquot. Enfin, pour une durée de quatre ans, Johannes Supersaxo pourra continuer d'habiter la part de maison qu'il a habitée jusqu'à ce jour, de façon à pouvoir entre-temps restaurer la part qui lui est échue (ad inhabitandam ratam sibi perventam necessaria construere). Quant à l'hoirie de feu Georges III Supersaxo, il lui revient antiquus truncus sive antiqua domus (213 A) videlicet duo hypocausta, culinae, camerae, cella vinaria aliaque omnia membra restantia alteri parti non deventa in sortem prout et quemadmodum dicta pars domus sejungitur per dictum murum praementionatum ab alio trunco novo.

1601, 21 XI ; Supersaxo I, Pg 540.

Anthonius de Platea, châtelain, et son cognatus Petermandus donnent au capitaine Johannes Supersaxo cellare quoddam situm Seduni in domo quondam nobilis et strenui viri Georgii Supersaxo c. s. et militis scilicet quod quondam nobilis et laudandae memoriae viri Petermandus de Platea banderetis sedunensis et Philippus de Platea, fratres jure haereditario traxerunt a quondam nobili ac modesta Christina, praefati nobilis Georgii Supersaxo filia, eorum matre. Cette cave touche a parte orientali cellare quod de presenti possident heredes quondam alterius nobilis Georgii Supersaxo c. s. (213 A) quadam aula et porticu introitus dicte domus in medio, juxta cellare magnum, quod vulgo die grotten vocant, nobilis quondam Georgii Supersaxo quod nunc tenet idem nobilis Joannes Supersaxo donatarius, a meridie, iter publicum carreriae divitis a septentrione, juxta aedes reverendi domini Petri Brantschen, sacriste et plebani sedunensis (413) ab occidente.